

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: modification du tableau des emplois - DE_2021_062

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il souhaitable de modifier le tableau des emplois afin d'intégrer la modification d'horaire du poste d'administratif de 32 h à 35 h, affecté à la médiathèque.

Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- Accueil du public, classement, équipement et entretien des documents, participation aux animations, travaux administratifs courants.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 08/07/2019
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE : RF

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité
Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_062-DE

Emplois	Effectif	Durée	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois	
Assistant de direction	1	26 H	-Préparation et suivi des décisions du Président et du Conseil Communautaire -Finances, comptabilité -Secrétariat	SECRETAIRE DE MAIRIE	A
Chargée de mission	1	35 H	-Développement d'actions d'anima économique des territoires ruraux de la Communauté -Recherche et mise en œuvre de partenariats et de financements des actions de dévelop. Culture et de mise en œuvre des NTIC sur le territoire de la Communauté -Animation de la promotion collective des productions agricoles du terri communaut.	ATTACHES	A
Adjoint administ	1	35 H	- Médiathèque	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	20 H	-Accueil, gestion administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	35 H	-Coordination, organisation, enrichissement, évaluation, exploit. de collections de toutes natures et communication de ces derniers au public	ASSISTANT DE CONSERVATION	B
Adjoint Administratif 2ème classe	1	35 H	-Conseillère en séjour Office de Tourisme	ADJOINT ADMNISTRATIF	C
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	1	17.50 H	-Conseillère en séjour Office de Tourisme	ADJOINT DU PATRIMOINE	C

B- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 09/12/2021

Transmis à la Préfecture le 09/12/2021

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_062-DE



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: ENCAISSEMENT DU SINISTRE DE GROUPAMA POUR LE PLAFOND DE LA SALLE ANDALUS - DE_2021_063

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité avait déclaré un sinistre concernant un dégât des eaux survenu dans le local de la salle de danse et constaté avant les travaux de rénovation.

A la suite de la transmission du devis de l'entreprise LAGRANGE en charge de ces travaux, GROUPAMA propose un remboursement en garanties de : 518,40 € que Madame la Présidente vous demande d'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** ladite somme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente
Barbara NETO

Publié le 09/12/2021
Transmis à la Préfecture le 09/12/2021
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_063-DE



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: DUREE AMORTISSEMENT FONDS DE SOLIDARITE OCCITANIE - DE_2021_064

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a participé au Fonds de Solidarité Occitanie en faveur des entreprises, suite à la crise, à compter de l'année 2020.

Cette participation étant réglée en section d'investissement, il est donc nécessaire de l'amortir. La durée légale proposée est de 5 ans qu'il s'agit de valider.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

RETIENT la durée de 5 ans quant à cet amortissement.

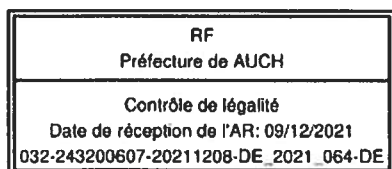
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Publié le 09/12/2021

Transmis à la Préfecture le 09/12/2021

La Présidente

Barbara NETO



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - cdc_fezensac - DE_2021_065

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants. Afin de financer les dernières factures des travaux de la salle Andalus, le fonds solidarité Occitanie ainsi que les amortissements 2021, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	-6969.01	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	6969.01	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_065-DE

21318	Autres bâtiments publics	6969.01	
21318	Autres bâtiments publics	-5104.00	
2313	Constructions	5104.00	
204123	Subv.Régions : Projet infrastructure	3931.00	
21318	Autres bâtiments publics	-3931.00	
2804133 (040)	Subv. Dpt : Projet infrastructure		2669.00
28132 (040)	Immeubles de rapport		1035.56
28158 (040)	Autres installat°, matériel et outillage		336.00
28181 (040)	Installations générales, aménagt divers		392.00
28183 (040)	Matériel de bureau et informatique		2536.45
TOTAL :		6969.01	6969.01
TOTAL :		6969.01	6969.01

La Présidente invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
ACCEPTE les propositions édictées ci-dessus.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Publié le 09/12/2021
Transmis à la Préfecture le 09/12/2021

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE - DE_2021_066

Durant l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a informé les Maires de la Communauté de communes gestionnaires de services « enfance, jeunesse » ainsi que la Communauté de communes des modifications de leur politique d'accompagnement et de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG). Pour assurer un partenariat solide et dynamique avec la CAF, la CTG doit être signée non pas avec les communes mais avec la communauté de communes. La CTG en question couvrira la période de 2021 à 2025 (5 ans).

Au regard de ces informations, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a donc décidé de lancer la réflexion sur la prise de compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » pour le territoire et a confié au cabinet EXFILO, représenté par Mathieu BLESS, le soin de réaliser un diagnostic technique, financier et social sur les conséquences d'un tel transfert de compétence pour l'EPCI et les communes.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_066-DE

Les éléments clés de ce diagnostic ont été présentés aux maires lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 et de la Conférence des Maires du 10 novembre 2021. Il en ressort l'inventaire des services existants en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire (crèche, garderies périscolaires, relais assistantes maternelles, centre de loisirs, lieu d'accueil enfants-parents, centre de loisirs associé au collège, chantiers jeunes...), la mise en évidence de leurs modes de gestion (communale ou associative), la compilation de leurs fréquentations et de leurs coûts.

Ainsi, Madame la Présidente :

- invite les conseillers communautaires à délibérer sur le transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » au 1^{er} janvier 2023 des communes vers la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- propose d'intégrer la compétence dans les statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, au paragraphe 2) *Compétences optionnelles* au 2.4) *Action sociale d'intérêt communautaire* :

Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans

Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans

Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans

Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.

La délibération devra être notifiée aux communes pour que les conseils municipaux délibèrent sur le transfert de cette compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE le transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » au 1^{er} janvier 2023 des communes vers la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

ACCEPTE d'intégrer la compétence dans les statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, au paragraphe 2) *Compétences optionnelles* au 2.4) *Action sociale d'intérêt communautaire* :

Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans

Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans

Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans

Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

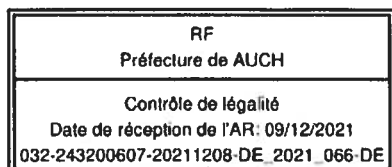
Ont signé au registre tous les membres présents.

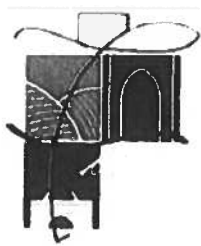
Publié le 09/12/2021

Transmis à la Préfecture le 09/12/2021

La Présidente

Barbara NETO





STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »

Article 1 : NOM

Il est constitué entre les communes de : Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux d'Angles, Gazax-et-Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arailles, Saint-Paul-de-Baise, Saint-Pierre d'Aubezies, Tudelle et Vic-Fezensac, une communauté de communes dénommée Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac ».

Article 2 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Le conseil de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » est composé de quarante-cinq membres (45) répartis comme suit :

BAZIAN	1	PRENERON	1
BELMONT	1	RIGUEPEU	1
BEZOLLES	1	ROQUEBRUNE	1
CAILLAVET	1	ROQUES	1
CALLIAN	1	ROZES	1
CASTILLON-DEBATS	1	SAINTE ARAILLES	1
CAZAUX D'ANGLES	1	SAINTE PAUL DE BAISE	1
GAZAX ET BACCARISSE	1	SAINTE PIERRE D'AUBEZIES	1
JUSTIAN	1	TUELLE	1
LUPIAC	1	VIC-FEZENSAC	20
MARAMBAT	2		
MIRANNES	1		
MOUREDE	1		
PEYRUSSE GRANDE	1		
PEYRUSSE VIEILLE	1		
		TOTAL	45

Article 3 : COMPETENCES

Les domaines de compétences de la communauté de communes s'inscrivent dans les définitions suivantes :

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2021 032-243200607-20211209-AR_2021_21-AU

1) - Compétences obligatoires :

1.1) Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et diagnostics des IOP et ERP.

1.2) Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17)

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme : création d'offices de tourisme.

1.3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1.4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2) - Compétences optionnelles :

2.1) Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

- Ouvrir et entretenir les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire : pédestres, équestres et VTTistes,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.2) Politique du logement et du cadre de vie

- Soutenir la rénovation du bâti ancien dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

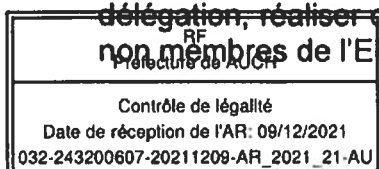
2.3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'élémentaire et pré-élémentaire

- Edifier et assurer le fonctionnement de la Bibliothèque-Médiathèque du Fezensac (Complexe Intercommunal des Cordeliers)
- Participer à la politique de développement de la musique et plus particulièrement son apprentissage.

2.4) Action sociale d'intérêt communautaire

- Transport à la demande, pour le compte de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée : la communauté de communes pourra, dans le cadre de cette délégation, réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités

non membres de l'EPCI



- Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans
- Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans
- Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans
- Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.

2.5) Création et gestion de Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3) - Compétences facultatives :

3.1) Création et gestion de la Maison de Santé Pluri-professionnelle du Fezensac (chemin de la Téoulère-Vic-Fezensac)

3.2) Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

3.3) Création et gestion d'une fourrière animale

3.4) Assainissement non collectif :

- Contrôler les équipements de traitements autonomes des eaux usées domestiques sur le territoire de la communauté de communes

3.5) Promotion collective des productions agricoles

Article 4 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » a opté pour le régime de taxe professionnelle unique, tel que mentionné à l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

Article 5 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : Complexe Intercommunal des Cordeliers - 18, rue des Cordeliers – BP 28 – 32190 VIC-FEZENSAC. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire.

Article 6 : DUREE

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » est créée pour une



Article 7 : ADHESION

L'adhésion de la Communauté de Communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du Conseil de Communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vic-Fezensac, le 8 décembre 2021

La Présidente,
Barbara NETO.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2021 032-243200607-20211209-AR_2021_21-AU

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: APPROBATION CHANGEMENT STATUTS DU PETR D'ARMAGNAC - DE_2021_067

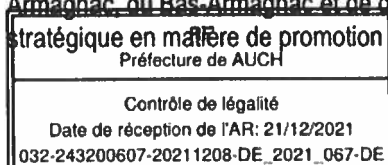
EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-16 ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la décision du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Armagnac en date du 27 septembre 2021 d'engager la modification des statuts du dit PETR ;

Dans le cadre d'une démarche ambitieuse visant à renforcer l'attractivité économique et touristique du Pays d'Armagnac, en lien étroit avec les actions déjà initiées par le PETR en matière d'ingénierie de projets touristiques et de mise en réseau des offices de tourisme intercommunaux, les Communautés de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac ont fait le choix d'accentuer leur collaboration stratégique en matière de promotion touristique.



Cette mutualisation autour d'un outil commun se justifie par les nombreux atouts qu'offre le Pays d'Armagnac. Premier territoire touristique de la Destination Gers, en termes d'offre et de fréquentation avec 1,5 millions de nuitées touristiques en 2018, regroupant trois quarts de l'offre patrimoniale du département dont Elusa, Capitale Antique et Lupiac, village natal de d'Artagnan, le Pays d'Armagnac concentre notamment 40% des capacités d'hébergement. Le territoire comprend également un Grand Site Occitanie (« Armagnac, Abbaye et Cités ») et trois des plus beaux villages de France (Larressingle, Fourcès et Montréal-du-Gers).

Enfin, l'attractivité touristique du territoire se nourrit de l'implantation de sites sportifs majeurs (circuit de Nogaro) et de l'organisation de deux festivals de renommée internationale (Tempo Latino à Vic-Fezensac et Bandas à Condom). La politique culturelle d'un territoire contribue à sa notoriété et constitue un catalyseur insoupçonné dans l'accueil de nouveaux visiteurs.

Ces atouts incomparables ne doivent pas être concurrents entre eux mais doivent se nourrir de leur complémentarité ! Le parcours d'un touriste sur un territoire ne saurait se limiter aux frontières administratives des structures intercommunales qu'il traverse et des Offices de Tourisme dans lesquels il se rend, puisqu'il cherche avant tout à découvrir un « pays », une « région ». C'est pourquoi, des logiques de destination touristique guident l'action des communautés de communes qui, dès lors, doivent collaborer pour accueillir et informer au mieux les visiteurs, leur proposer un large panel d'offres qualitatives et complémentaires pendant leur séjour et profiter, chacune, de la retombée des valeurs générées par leur passage.

Forts de ces constats, les Communautés de Communes Artagnan en Fezensac, Bas-Armagnac et Grand Armagnac se proposent de transférer la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2022.

Chacune d'elles conservent les compétences touristiques optionnelles inscrites dans leurs statuts.

Ce processus a vocation à structurer la compétence autour d'un office de tourisme unique sous le statut d'EPIC.

Il est entendu que le projet de transfert de compétence ne concerne pas la commune de Cazaubon, membre de la Communauté de communes du Grand Armagnac, détentrice du statut de station classée de tourisme, qui a fait le choix de recourir à l'exception juridique fixée à l'article L. 5214-16 du CGCT en instituant un office de tourisme communal.

Par ailleurs, sur la base d'une discussion et d'une réflexion entre les quatre EPCI qui composent le PETR du Pays d'Armagnac, la Communauté de communes de la Ténarèze a fait le choix, dans un premier temps, de ne pas s'engager dans cette démarche. Aussi, ce transfert de compétence s'effectuera selon le principe juridiquement admis du « syndicat à la carte » (art. L. 5212-16 du CGCT, par renvoi).

Le Président du PETR ainsi que les Présidents des 3 Communautés de Communes s'engageant dans le transfert de compétence affirment leur volonté de travailler en étroite collaboration avec les Offices de Tourisme de la Ténarèze et de Cazaubon Barbotan-les-Thermes dans le but de coordonner les actions de promotion et de mise en valeur du territoire touristique de l'Armagnac.

La Présidente rappelle que les modifications statutaires sont adoptées dans les conditions de droits communs. Ainsi les quatre Communautés de Communes sont amenées à se prononcer sur la présente modification statutaire selon les règles de la majorité qualifiée « renforcée » précisées à l'article L. 5211-5 du CGCT.

La Présidente propose au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac tels qu'annexés et que celle-ci soit rendue applicable après validation par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du PETR d'ARMAGNAC.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

~~Est signé au registre tous les membres présents~~

Publié le 10/12/2021
Préfecture de AUCH
Transmis à la Préfecture le 10/12/2021
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_067-DE

La Présidente
Barbara NETO



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des articles L 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dénommé "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac" entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- La Communauté de communes du Bas-Armagnac
- La Communauté de communes du Grand-Armagnac
- La Communauté de communes de la Ténarèze

Le siège est fixé à la Mairie d'Eauze (32800).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en oeuvre des stratégies de développement durable du Pays d'Armagnac dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à la dynamique du territoire, nécessaires à la mise en oeuvre du Projet de Développement Durable du Pays d'Armagnac ou susceptibles de traduire ses orientations.

A cet effet, il exerce les missions et les compétences définies dans les articles qui suivent.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET COMPETENCES

3.1- Elaboration et mise en oeuvre du projet de territoire

En application de l'article L5741-2 du CGCT, le PETR est compétent pour élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Sur décision du comité syndical, les conseils départementaux et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_067-DE

Il doit être compatible avec le ou les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le PETR peut conclure toute convention visant à la mise en œuvre du projet de territoire et déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, par les conseils généraux et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils généraux et des conseils régionaux sont mis à la disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

3.2- Compétences et missions exercées par le PETR aux lieux et place de ses membres

En application de l'article L5741-3 du CGCT, le PETR constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité et, à ce titre, porte et met en œuvre l'ensemble des dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne.

Dans ce cadre, le PETR exerce des activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de coordination, d'accompagnement des porteurs de projets ou de toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local d'intérêt collectif tels que définis dans le cadre des orientations du projet de territoire et des politiques contractuelles pour lesquelles le PETR est engagé.

Le PETR porte en tant que maître d'ouvrage, sur décision du Comité Syndical, des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire ou supra-communautaire.

3.3- Compétences et missions exercées par le PETR dans le cadre d'une mutualisation

Le PETR peut se doter de services unifiés avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le PETR peut développer des missions d'ingénierie thématiques à la carte pour le compte de ses membres ou des communes incluses dans son périmètre.

Ces missions sont les suivantes :

- Apporter, dans le cadre d'une convention, un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au titre des articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme.
- Apporter, dans le cadre d'une convention, un service de conseil et d'assistance en matière d'urbanisme.
- Participer au Comité de Pilotage Natura 2000 et, le cas échéant, exercer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de sites Natura 2000.

Cette ingénierie sera financée par les partenaires intéressés, selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical.

3.4- Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme

A compter du 1er janvier 2022, le PETR exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour le compte des Communautés de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac.

A cette fin, le PETR gère un Office de Tourisme unique sous le statut d'EPIC agissant à l'échelle de 3 EPCI mentionnés ci-dessus, regroupant les Offices de Tourisimes Intercommunaux et leurs bureaux d'accueil existants antérieurement à la date du 1er janvier 2022.

Dans le processus de fusion des Offices de Tourisme actuels, le PETR est compétent pour la gestion du vélorail de l'Armagnac.

Le PETR définira les missions confiées à l'Office de Tourisme au travers d'une convention d'objectifs et de moyens sur la base de l'article L. 133-3 du Code du Tourisme

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_067-DE

Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

ARTICLE 4 : INTERVENTION DU PETR DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PRESTATION DE SERVICES

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L.5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est administré par un Comité Syndical comprenant des membres disposant chacun d'une voix délibérative. Pour chaque membre titulaire est désigné un membre suppléant qui, en cas d'empêchement, le remplace de droit au comité syndical. Chaque Communauté de Communes dispose d'un nombre de délégués en rapport avec sa population, soit :

- moins de 10 000 habitants : 4 délégués
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 2500 habitants

Les délégués des Communautés de Communes au Comité Syndical sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret à la majorité absolue. Peut être élu tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le mandat de délégué est lié à celui de l'organe délibérant qui l'a désigné. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement général des conseils communautaires. Après le renouvellement général des conseils communautaires, le Comité Syndical se réunit au plus tard dans les 2 mois afin d'installer son nouveau Bureau. Les délégués sortants sont rééligibles.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ou dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant. Le Président convoque le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres. Le délai de convocation est de 5 jours ouvrables au minimum.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres à voix délibérative en exercice sont physiquement présents. Toutefois, si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les conditions de validité des délibérations du Comité Syndical et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Comité Syndical, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3.500 habitants.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des Communes sont applicables au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Un membre à voix délibérative peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre à voix délibérative. Un membre à voix délibérative présent peut disposer au maximum d'un pouvoir.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_067-DE

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les missions et les compétences exercées pour le compte de toutes les communautés de communes adhérentes

Pour les missions et les compétences exercées pour le compte de certaines d'entre elles, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communautés de communes concernées par l'objet de la délibération

ARTICLE 7 : PRESIDENCE

Le Président est l'organe exécutif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau,
- Il est le chef des services que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a créés
- Il représente le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en justice.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

Le Président est élu par le Comité Syndical jusqu'au renouvellement général des conseils communautaires. Il est rééligible.

A partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président par le Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 8 : VICE-PRESIDENCE

Le Comité Syndical détermine le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein. Ils peuvent faire l'objet de délégation d'une partie des fonctions du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 9 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé d'au minimum de 8 membres, dont le Président et les Vice-Présidents.

ARTICLE 10 : ROLE DU BUREAU

Le Bureau peut exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
 - de l'approbation du Compte Administratif
 - des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription des dépenses obligatoires
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
 - de l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à un autre établissement public
- Outre les pouvoirs délégués du Comité Syndical, le Bureau établit le projet de budget et prépare les décisions du Comité Syndical.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Le délai de convocation est de 5 jours ouvrables au minimum.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice sont physiquement présents. Toutefois, si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le Bureau est à

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE 2021_067-DE

nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un membre peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 12 : CONFERENCE DES MAIRES

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 13 : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le comité syndical.

ARTICLE 14 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La part de la contribution annuelle au budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural se répartit entre les communautés membres, proportionnellement à leurs populations totales respectives. Cette contribution est obligatoire pendant la durée du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Pour les missions et les compétences exercées pour le compte de certaines des communautés de communes, seules ces dernières supportent obligatoirement dans les conditions fixées par le comité syndical, les dépenses correspondant auxdites missions et compétences transférées

ARTICLE 15 : RECETTES

Les recettes du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprennent :

- les contributions des membres
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des collectivités non membres, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des Etablissements publics
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- le produit des emprunts
- toute ressource autorisée par la loi

ARTICLE 16 : DEPENSES

Conformément à l'article 2, les dépenses du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprennent :

- les dépenses relatives au fonctionnement propre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (personnel et fonctionnement général)

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_067-DE

- les dépenses relatives aux missions d'études et actions d'intérêt commun.

ARTICLE 17 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est désigné par le Préfet du département du siège après accord préalable du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la délibération du Comité Syndical est notifiée aux représentants des organes délibérants des membres adhérents. A compter de cette notification, l'organe délibérant de chaque membre adhérent dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Lorsqu'il s'agit du retrait d'une collectivité membre, l'absence de délibération dans le délai imparti équivaut à une décision réputée défavorable. La décision portant modification est prise par le représentant de l'Etat selon les conditions de majorité qualifiée suivantes.

Modifications d'attributions et d'organisation

Les modifications d'attributions et d'organisation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et des organes délibérants des membres adhérents se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création :

- un positionnement favorable d'au moins la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population incluse dans le périmètre,

ou

- des deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population incluse dans le périmètre, avec dans chaque cas de figure une majorité comportant un positionnement favorable du (des) membre(s) représentant à lui seul plus de 25% de la population incluse dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Admission d'un nouveau membre

De nouveaux membres peuvent être admis à faire partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural par délibérations concordantes du Comité Syndical et des organes délibérants des membres adhérents se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création :

- un positionnement favorable d'au moins la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population incluse dans le périmètre,

ou

- des deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population incluse dans le périmètre, avec dans chaque cas de figure une majorité comportant un positionnement favorable du (des) membre(s) représentant à lui seul plus de 25% de la population incluse dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Retrait d'un membre

Un membre peut se retirer du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural par délibérations concordantes du Comité Syndical et des organes délibérants des membres adhérents se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création :

- un positionnement favorable d'au moins la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population incluse dans le périmètre,

ou

- des deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population incluse dans le périmètre, avec dans chaque cas de figure une majorité comportant un positionnement favorable du (des) membre(s) représentant à lui seul plus de 25% de la population incluse dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Le Comité Syndical fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre adhérent intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

ARTICLE 19 : DUREE ET DISSOLUTION

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est formé pour une durée illimitée.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_067-DE

Il est dissous par le consentement de tous les organes délibérants des membres adhérents.

ARTICLE 20 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical, précisera les dispositions non prévues dans les présents statuts. Pour toute disposition non expressément prévue, il sera fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_067-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME AU PETR - DE_2021_068

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-16 ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la décision de Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Armagnac en date du 27 septembre 2021 et la modification des statuts du dit PETR ;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_068-DE

La Présidente rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2021, le PETER du Pays d'Armagnac a approuvé le projet de modification statutaire relatif au transfert de la compétence *Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du tourisme* à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette délibération a été notifiée aux quatre Communautés de communes en vue d'approuver le projet de modification statutaire.

La Présidente rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire du PETER du 27 septembre 2021.

La Présidente indique qu'il convient désormais d'acter, par une délibération distincte, le transfert effectif de la compétence *Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du tourisme* au PETER du Pays d'Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le transfert de la compétence *Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du tourisme* à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit du PETER du Pays d'Armagnac ;
- Autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence *Promotion du tourisme, dont la création d'Office du Tourisme* à compter du 01^{er} janvier 2022 au profit du PETER du Pays d'Armagnac.

AUTORISE la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, le s jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 10/12/2021

Transmis à la Préfecture le 10/12/2021

La Présidente

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_068-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE PETR/L'OT/ la Communauté de Communes - DE_2021_069

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la décision du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Armagnac en date du 27 septembre 2021 d'engager la modification des statuts du dit PETR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 approuvant la modification statutaire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Armagnac ;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_069-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » au PETR à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que si le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac prendra effet au 1^{er} janvier 2022, il n'en demeure pas moins que, dans les faits, la mise en route opérationnelle de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac - d'Artagnan » sera vraisemblablement effective à compter du 1^{er} juillet 2022, au plus tard. Par conséquent, il apparaît opportun au PETR, aux Communautés de communes et aux offices de tourisme intercommunaux concernés d'établir une convention de transition afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation territoriale dans les meilleures conditions.

Cette convention permet d'assurer une bonne gestion et la continuité des services, en précisant les conditions dans lesquelles s'organisera la période de préfiguration de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac - d'Artagnan ».

Elle définit notamment les missions confiées à l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac durant la phase de transition ainsi que les obligations de chacune des parties prenantes.

La convention précise également la situation du personnel dans le but clarifier les responsabilités d'employeur et de sécuriser les parcours professionnels individuels des salariés.

Cette phase dite de transition correspond à la période allant du 01/01/2022 au 30/06/2022 au plus tard.

La Présidente présente le contenu de la convention de transition.

La Présidente invite le Conseil Communautaire à :

- approuver ladite convention de transition telle qu'annexée,
- l'autoriser à signer cette convention, ses avenants et tous documents afférents à cette décision.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention de transition telle qu'annexée,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention, ses avenants et tous les

documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres.

Publié le 10/12/2021

Transmis à la Préfecture le 10/12/2021

La Présidente

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_069-DE

Convention de transition relative à la La création de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac - d'Artagnan »

Entre

Le PETR du Pays d'Armagnac, domicilié à Eauze (32800), représenté par Monsieur Michel GABAS, Président agissant au titre d'une délibération en date du 13 décembre 2021 ;
Ci-après désigné PETR ;

Et

La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, domiciliée à Vic-Fezensac (32190), représentée par Madame Barbara NETO, Présidente, agissant au titre d'une délibération en date du 8 décembre 2021 ;
Ci-après désignée Communauté de communes ;

Et

L'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac, association type loi 1901, domicilié à Vic-Fezensac, représenté par Monsieur Jean-Claude VUILLEMIN, Président, agissant au titre d'une décision en date du XX XX 2021 ;
Ci-après désigné Office de Tourisme

Vu la loi NOTRe faisant de la « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, inscrite au Code général des collectivités territoriales (art L.5214-16),

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac n°1 – 27092021 du 27 septembre 2021 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte et la création de l'Office de Tourisme Armagnac-d'Artagnan, sous forme d'EPIC,

Vu la délibération de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac n°xxx en date du 8 décembre 2021 approuvant le transfert au PETR de la compétence « promotion de tourisme dont création d'offices de tourisme », au 1^{er} janvier 2022,

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le PETR exercera la compétence *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* pour le compte des communautés de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et d'Artagnan en Fezensac avec le projet de créer un office de tourisme unifié regroupant les 3 Offices de tourisme actuels et leurs antennes territoriales.

Il est apparu opportun au PETR, aux Communautés de communes et aux trois offices de tourisme intercommunaux présents sur ce territoire d'établir une convention de transition afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation territoriale dans les meilleures conditions.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_069-DE

La réussite d'une telle entreprise repose sur un travail collectif et partenarial entre les parties prenantes et requiert une importante mobilisation des équipes techniques.

Article 1 - Objet de la convention

Dans un souci de bonne gestion et de continuité des services, la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'organisera la période de préfiguration de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac – d'Artagnan ».

La convention définit notamment les missions confiées à l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac durant la phase de transition ainsi que les obligations de chacune des parties prenantes.

La convention précise également la situation du personnel dans le but clarifier les responsabilités d'employeur et de sécuriser les parcours professionnels individuels des salariés.

Article 2 – Définition de la période de transition

Si le PETR exerce la compétence promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en route opérationnelle de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac – d'Artagnan » sera effective dans le courant de l'année en raison des délais nécessaires pour conduire les démarches administratives.

La phase dite de transition correspond à la période allant du 01/01/2022 au 30/06/2022 ou avant, par anticipation, si toutes les conditions requises pour le fonctionnement du futur Office de Tourisme unifié « Armagnac – d'Artagnan » sont réunies.

Article 3 – Principes de mise en œuvre

La mise en place du futur Office de Tourisme « Armagnac-d'Artagnan » suppose à la fois de définir les modalités de structuration et de fonctionnement de cette nouvelle entité, mais aussi d'engager un programme d'actions permettant de préfigurer cette nouvelle forme d'organisation collective.

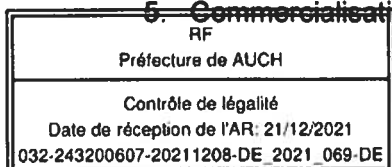
Les travaux nécessaires à la création de l'Office de Tourisme Armagnac-d'Artagnan sont menés par une équipe technique regroupant les agents des 3 OT et du PETR.

Le responsable Tourisme du PETR est désigné responsable de l'équipe technique. A ce titre, il dirige, coordonne et anime les actions suivantes :

- **L'établissement d'un état des lieux complet intégrant :**
 1. Une enquête relative aux moyens humains et matériels ;
 2. Une évaluation des ressources humaines établie notamment sur la base d'entretiens individuels ainsi que des moyens matériels mis à disposition ;
 3. Un bilan de fréquentation de tous les bureaux d'accueil du territoire ;
 4. Une analyse financière et budgétaire ;
 5. Un budget prévisionnel ;
 6. Une vision de la stratégie et de l'organisation territoriale à mettre en œuvre ;

Cette évaluation sera établie par le PETR et le groupe projet. Pour ce faire, la Communauté de communes et l'Office de Tourisme s'engagent à mettre à disposition du PETR la totalité des éléments d'information nécessaires.

- **La définition des missions confiées au futur Office de Tourisme unifié**
 1. Axes de développement pour mettre en œuvre la stratégie ;
 2. Ingénierie de projets touristiques sur le territoire ;
 3. Création d'outils de communication, de promotion et de diffusion ;
 4. Elaboration et mise en œuvre du plan marketing ;
 5. Commercialisation ;



6. Animation du réseau des prestataires ;
7. Gestion statistiques fréquentation / observatoire / typologie clients / marchés ;
8. Accueil des clientèles et des habitants dans et hors les murs.

▪ **La mise en œuvre d'actions collectives de préfiguration**

Durant la phase de transition, les actions suivantes seront menées en commun :

- Création d'outils de promotion communs dont un magazine touristique 2022 à l'échelle du futur Office de tourisme et le dossier de presse 2022 ;
- Définition de la future plate-forme numérique de destination ;
- Création du dossier de commercialisation ;
- Organisation et animation d'ateliers participatifs avec les prestataires ;
- Accueil de blogueurs ;
- Lancement de la collection de valorisation du patrimoine naturel du Pays d'Armagnac « Un grand vert d'Armagnac » ;
- Lancement du Compagnon digital de voyage pour la promotion et la commercialisation d'itinéraires touristiques à l'échelle du territoire ;
- Participation aux formations préconisées par le groupe projet, suite à la réalisation d'une GPEC ;
- Participation aux éducteurs inter offices et aux journées « team building » destinés à conforter la cohésion de la nouvelle équipe et à connaître l'offre ;
- Participation aux actions d'accompagnement pour la création du futur OT (GPEC, accompagnement pour la fusion et nouvelle structuration, accompagnement RH, accompagnement RSE) ;

Toute autre action concourant à la mise en place de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac – d'Artagnan » pourra être menée dans le cadre de la présente convention.

Le responsable Tourisme du PETR organise des réunions régulières de l'équipe technique afin de mettre en œuvre le programme d'action ci-dessus.

Pourront être associés à ces séances toute personne ou organisation susceptible d'enrichir la démarche.

Article 4 - Situation du personnel

Durant la période de transition, chaque salarié conserve son contrat de travail auprès de son employeur actuel.

Chacun d'eux se verra proposer une fiche de poste au sein de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac – d'Artagnan » dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 – Obligations des parties

5.1 – Obligations de l'Office de Tourisme

Durant la phase de transition, l'Office de Tourisme assure la totalité des missions de services publics conformément à ses statuts, principalement pour l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des acteurs intervenant dans le secteur du tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à respecter le programme de travail collectif défini dans la présente convention et à mobiliser ses équipes.

L'Office de Tourisme s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que, à l'issue de la phase de transition, les moyens matériels, humains et financiers nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac – d'Artagnan » soient transférés à cette entité juridique.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE 2021_069-DE

Sont notamment concernés les reliquats des recettes générées par les activités de l'Office de Tourisme (boutique, billetterie, prestations telles que les visites guidées, vente de séjours, ...) ainsi que les ressources issues de la taxe de séjour.

En cas de dissolution, l'Office de Tourisme organise le transfert des actifs au profit de l'entité juridique portant l'Office de Tourisme unifié « Armagnac – d'Artagnan ».

5.2 Obligations du PETR

Le PETR s'engage à mener toutes les démarches nécessaires à la création du futur Office de Tourisme unifié Armagnac-d'Artagnan et à sa mise en fonction opérationnelle au 1^{er} juillet 2022 au plus tard :

1. Il élabore notamment les statuts et organise les nominations et/ou élections de ses membres ;
2. Il élabore un projet de convention d'objectifs et de moyens ;
3. Il procède à la rédaction de l'ensemble des avenants nécessaires tant en matière de droit social, que commercial ;
4. Il pourvoit à la nomination de la directrice ou du directeur et saisit la Préfecture pour la nomination d'un agent comptable.

Durant la phase de transition, le PETR confie à l'Office de Tourisme l'exercice des missions liées à la compétence *promotion du tourisme* avec les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre.

Sont notamment concernées le versement par le PETR à l'Office de Tourisme d'une subvention d'exploitation ainsi que les éventuelles mises à disposition de locaux.

5.3 Obligation de la Communauté de Communes

La Communauté de communes contribue au bon déroulement de la démarche et facilite l'émergence de l'Office de Tourisme Armagnac-d'Artagnan.

Elle affecte au PETR, sous réserve du vote du conseil communautaire, les moyens nécessaires pour l'exercice de la compétence *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme*.

Conformément aux dispositions fixées dans le Code Général de Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes organise le transfert au PETR des biens nécessaires à l'exercice de la compétence *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme*.

Article 6 - Entrée en vigueur de la présente convention et durée

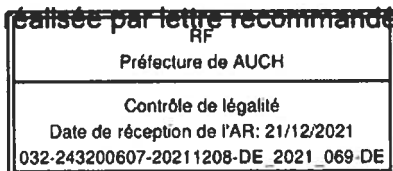
La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de la période de transition telle que définie à l'article 2.

Elle pourra être reconduite de façon expresse entre les parties si le futur Office de Tourisme unifié « Armagnac – d'Artagnan » n'était pas opérationnel au 1^{er} juillet 2022.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, par décision de son organe délibérant, en cas de non-respect des engagements.

Elle devra notifier préalablement son intention de résilier la convention avec un préavis de 2 mois avant la délibération de son organe délibérant aux autres parties. Cette notification est



Les parties règlent d'un commun accord les conséquences techniques et financières résultant de la résiliation de la convention.

Article 8 – Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé d'un commun accord entre les parties.

Article 9 – Litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable dans un délai de 2 mois.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

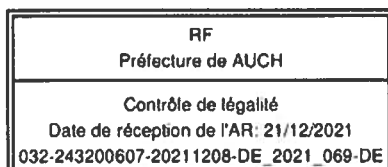
Fait à Eauze, le

, en trois exemplaires

Monsieur Michel GABAS
Président du PETR du
Pays d'Armagnac

Madame Barbara NETO
Présidente de la Communauté de Communes
Artagnan en Fezensac

Monsieur Jean-Claude VUILLEMIN
Président de
l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AVEC LA CAF DU GERS - DE_2021_070

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire la convention d'objectifs et de financement de la CAF, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles et la mise en place d'une CTG.

Aussi, elle demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 10/12/2021

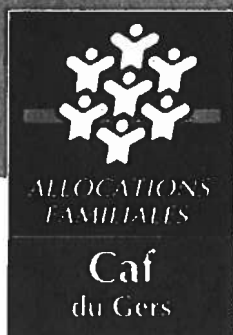
Transmis à la Préfecture le 10/12/2021

La Présidente
Barbara NETO



RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (Fpt)

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Cadre réservé Caf 32

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

*Com. de com. D'Artagnan en Fezensac
N° Dossier : 2021-197
Date de retour :*

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

Entre :

« Le porteur de projet » - Com. de com. D'Artagnan en Fezensac
Représenté(e) par Monsieur le Président,,
Et dont le siège est situé 18 rue des Cordeliers - 32190 - VIC FEZENSAC

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Gers
Représentée par M. Emmanuel ROUIT, Directeur, dont le siège est situé : 11 rue de
Châteaudun – 32000 - AUCH

Préambule

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

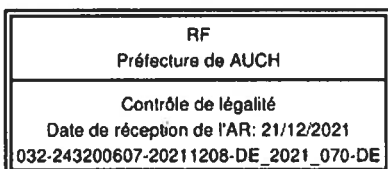
La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le projet présenté par la Com. de com. D'Artagnan en Fezensac a fait l'objet d'un avis favorable lors du Conseil d'Administration du 04 octobre 2021 dans le cadre de l'Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.



Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Fonds publics et Territoires - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes » pour :

Intitulé du projet ou action : Aide au transfert des compétences enfance / jeunesse

Territoire d'intervention : Com. de com. D'Artagnan en Fezensac

Date de réalisation : 01/01/2021 au 31/12/2021

1 - Les objectifs poursuivis par le versement de la subvention dite « Fonds Publics et Territoires - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes »

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Ainsi, les Caf pourront développer avec leurs partenaires :

- Une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projets déterminés (phase d'idéation, atelier avec les usagers, diagnostic etc.) ;
- Le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié ;
- L'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Pour être éligibles, les projets devront :

- Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- Être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l'axe innovation, ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).

2 - Le versement de la subvention dite « Fonds Publics et Territoires - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes »

Suite à la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue pour le présent projet/action, le gestionnaire s'engage à sa réalisation et à la production de documents tels que défini en son Article 2.5 et suivant de la présente convention.

L'aide financière allouée est octroyée au titre d'une aide au fonctionnement et intervient sous forme de subvention, d'un montant de 7 892,00 € (Sept mille huit cent quatre-vingt-douze Euros) au titre de l'année 2021.

Observations :

Le financement de cet accompagnement doit aboutir à la signature d'une CTG intercommunale avant le 31/12/2021

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité

Le gestionnaire met en œuvre un projet /action de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- **D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;**
- **De droit du travail ;**
- **De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;**
- **De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.**

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

5 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en



Le versement de la subvention dite « **Fonds Publics et Territoires - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes** » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au versement du financement

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Qualité du projet/Action	Dossier de présentation de la demande avec les principaux objectifs poursuivis
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'activité/action Ou Plan de financement faisant apparaître le coût de l'opération , les autres financements sollicités et obtenus le cas échéant
Activité	Nature et nombre de bénéficiaires prévisionnels

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	justificatifs nécessaires au paiement de l'acompte	justificatifs nécessaires au paiement
Eléments financiers	Budget prévisionnel du projet /action Ou Plan de financement faisant apparaître le coût de l'opération, les autres financements sollicités et obtenus le cas échéant	Compte de résultat réel du projet/action Tout autre document justifiant la réalisation du projet/action signé par le bénéficiaire de la subvention ou personne régulièrement mandatée
Activité		Bilan ou évaluation de fin de projet /action Rapport d'activité signé par la personne habilitée
Autres	Conventions signées	

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au projet/action dans le cadre du « Fonds Publics et Territoires - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet / ou action par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement du financement du projet/action tel(le) que défini.

Article 4 - Le versement de la subvention dite financement « Fonds Publics et Territoires - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes »

Le paiement s'effectuera selon le calendrier suivant après décision de l'octroi de la subvention :

1. Un acompte de 50% sera versé sur présentation de la convention ou de l'avenant signé. Celle-ci devra nous être parvenue avant le 15/12/N dernier délai.

Aucun paiement d'acompte n'interviendra après le 15/12/N de l'année de décision.

2. Le solde est versé à terme échu sur présentation du bilan, sous réserve de la conformité avec le projet initial et du compte de résultats (dans la limite des 80% des dépenses de fonctionnement).

Le porteur de projet s'engage à produire, dès la réalisation du service/action et avant le 30 juin N+1¹, les pièces justificatives de la réalisation de l'action permettant de verser le solde de la subvention par exercice d'attribution :

- Compte de résultat signé par la personne habilitée,
- Bilan de l'action,
- Factures (s) acquittée (s) (en cas de services extérieurs, intervenants, ...).

RF
Préfecture de AUCH
<i>A défaut, la Caf devra annuler le 30 novembre de l'année N+1 la subvention non payée et réclamer le remboursement de l'intégralité des sommes versées</i>
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

A réception de ces documents, la Caf ajustera sa participation ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire à l'acompte et dans la limite de la subvention octroyée,
- Ou la mise en recouvrement d'un indu qui sera remboursé directement à la Caf en cas de budget non conforme au projet

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou ;
- De l'intérêt général ;

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021

Article 7 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

Article 8 - Recours

Recours amiable

Le financement « **Fonds Publics et Territoires - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes** » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite « **Fonds Publics et Territoires - Axe 6 : Appui aux démarches innovantes** » en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Auch
en 2 exemplaires

le 19 octobre 2021

Le directeur de la CAF,
M. ROUIT

Le porteur de projet,
Nom du responsable



RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_070-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE - DE_2021_071

A compter de 2021, la Convention Territoriale Globale se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) existants sur les communes. Cette convention décrit le projet social de territoire pour les 5 prochaines années et pose les bases du cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales de plusieurs de nos services et prestations.

Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des relations avec les différents acteurs et institutionnels.

Un diagnostic de territoire élaboré par la collectivité fait état de la nécessité d'articuler le projet social de territoire à l'échelle intercommunale. Il fait également état de particularismes locaux et permet de dégager des enjeux structurants auxquels la collectivité d'Artagnan en Fezensac et ses partenaires devront répondre.

Une ligne commune à l'ensemble des communes s'articule autour de la nécessité de développer une proposition d'offres de services de qualité visant à répondre aux besoins essentiels de la population du territoire, par la coordination, le maillage et le soutien des

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

dispositifs portés par les communes, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et ses partenaires.

Enfin de permettre ces offres de service de qualité, un certain nombre d'enjeux se dessinent en lien avec les thématiques suivantes :

La petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

L'animation de la vie sociale et de la vie associative, vie culturelle et sportive

Les mobilités, l'accès aux droits et aux services

L'accompagnement social et l'accompagnement des seniors.

Des sujets transversaux apparaissent également tels que le handicap, le logement, le cadre de vie, l'alimentation ou encore la santé.

De ces enjeux découleront un plan d'actions à réaliser et ou à engager sur une période de 5 ans.

Une gouvernance partagée entre la Communauté de Communes et la CAF du Gers permettra d'organiser un comité de pilotage annuel.

Les actions proposées, qui seront définies dans le cadre des groupes de travail dans les prochains mois, permettront, après signature de la convention, de capter les financements de la CAF ainsi que d'autres partenaires signataires.

Aussi, Madame la Présidente demande

- de l'autoriser à signer une convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 avec la CAF du Gers et les autres partenaires départementaux concernés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

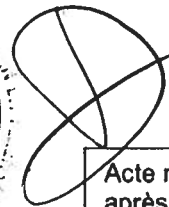
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 10/12/2021

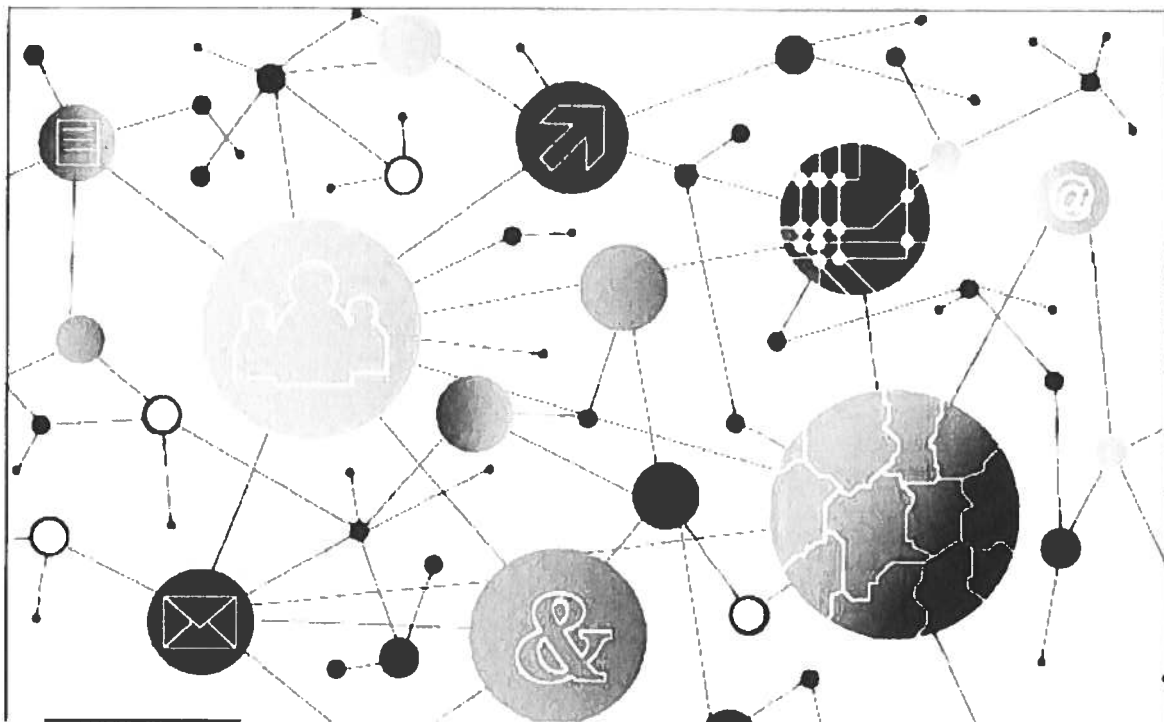
Transmis à la Préfecture le 10/12/2021

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE



DÉPARTEMENT
DU GERS



LOGO COLLECTIVITE



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC 2021-2025

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

RF
Préfecture de AUCH
Caaf du Gers – CTG 2021/2025 – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse d'Allocations familiales du Gers** représentée par le président de son conseil d'administration, M. Thierry SAINT-LUC et par son Directeur, M. Emmanuel ROUIT, dûment autorisés à signer la présente convention ;
dont le siège est situé 11 Rue Châteaudun 32013 AUCH Cedex

ci-après dénommée « la Caf du Gers » ,

- **Le Conseil départemental du Gers** représenté par M. Philippe MARTIN, président, dont le siège est situé 81 route de Pessan BP 20569 – 32022 AUCH Cedex 9

ci-après dénommé « le Conseil départemental du Gers » ,

- **La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud** représentée par M. Sébastien BISMUTH-KIMPE, directeur général, dont le siège est situé 1 Place du Maréchal Lannes 32000 AUCH

ci-après dénommée « la Msa Mps » ,

- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers**, représentée par M. Bernard SERVAUD, directeur, dont le siège est situé 11 rue de Châteaudun 32012 AUCH Cedex

ci-après dénommée « la Cpam du Gers » ,

- **L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers** représentée par M. Jean-François CELIER, directeur, dont le siège est situé à AUCH

ci-après dénommée « Udccas 32 » ,

et

- **La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac**, Représentée par Mme Barbara NETO, président de la communauté de communes Agissant en vertu de la délibération CTG du 8 décembre 2021 Et dont le siège est situé Complexe des Cordeliers 32190 VIC FEZENSAC.

ci-après dénommée la « Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac » ;

Territoire de la convention : 25 communes

Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debat, Cazaux d'Angles, Gazax et Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse Grande, Peyrusse Vieille, Preneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozes, St Arailles, St Paul de Baise, St Pierre d'Aubezies, Tudelle, Vic Fezensac.

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers – CTG 2021/2025 – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Gers en date du 24 septembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

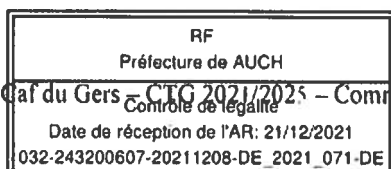
Vu la décision du Conseil d'administration de la Msa Mps en date du 28 juin 2019 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Cpam du Gers en date du 14 décembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil Départemental prise en commission permanente en date du 14 juin 2019 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Udccas 32 en date du 28 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021 figurant en annexe 5 de la présente convention.



SOMMAIRE

- Préambule
- Article 1- Objet de la Convention territoriale globale
- Article 2- Les champs d'intervention des signataires du Gers :
 - La Caisse d'allocations familiales
 - Le Conseil départemental
 - La Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées sud
 - La Caisse primaire d'assurance maladie
 - L'Union départementale des Ccas/Cias du Gers
- Article 3- Les champs d'intervention de la Communauté de communes dans le cadre de la Ctg
- Article 4- Les objectifs partagés au regard des besoins
- Article 5- Engagements des partenaires signataires
 - Pour le Conseil départemental
 - Pour la Caisse d'allocations familiales
 - Pour l'Union départementale des Ccas/Cias du Gers
 - Pour la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées sud
 - Pour la Caisse primaire d'assurance maladie
- Article 6- Modalités de collaboration
- Article 7- Echanges de données
- Article 8- Communication
- Article 9- Evaluation
- Article 10- Durée de la convention
- Article 11- Exécution formelle de la convention
- Article 12- Fin de la convention
- Article 13- Recours
- Article 14- Confidentialité
- Annexes :
 - Annexe 1- Diagnostic
 - Annexe 2- Liste des équipements et services financés par une prestation de service Caf et soutenus par la collectivité
 - Annexe 3- Fiches projet de territoire
 - Annexe 4- Modalités de pilotage stratégique et opérationnel
 - Annexe 5- Délibération(s) du Conseil communautaire

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers – CCG 2021/2025 – Communauté de communes d'Aragnan en Fezensac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

PREAMBULE

Afin d'offrir aux gersolaises et aux gersois une action publique concertée sur les champs de la solidarité, prenant en compte l'exhaustivité des besoins territoriaux et la capacité de réponse de l'ensemble des acteurs institutionnels, la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités a pour objet la définition d'une coordination et d'une objectivation de l'action publique favorisant l'accès aux droits des publics et la participation citoyenne.

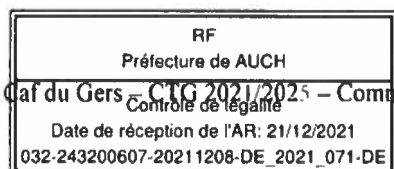
Par la mise en synergie des compétences de chacun, cette démarche globale de structuration de l'offre sociale est en réponse aux constats suivants :

- Un échelon territorial en mutation constante avec des changements politiques et institutionnels importants (fusions, regroupements, etc.) et de forts impacts sur les politiques sociales ;
- Une exigence croissante de participation citoyenne avec une crise de confiance démocratique ;
- La tension croissante sur les moyens humains et financiers mobilisables dans un contexte d'augmentation de la demande sociale et de raréfaction de la ressource ;
- La nécessité de centraliser l'information et l'analyse institutionnelle afin d'améliorer sa lecture et sa compréhension, et éviter la démultiplication et le coût des travaux d'ingénierie ;
- Une territorialisation départementale de l'action sociale en mutation avec :
 - Un « découpage administratif » partagé sur les limites intercommunales ;
 - Un renforcement nécessaire des liens entre collectivités, partenaires institutionnels et associatifs (caritatif, culturel, sportif...) ;
 - Une nécessité et une obligation (Analyse des Besoins Sociaux) de diagnostic continu et partagé, pour chaque CCAS/CIAS (R. 123-1 CASF)

Aussi, Le Conseil Départemental du Gers et la Caisse d'Allocations Familiales, pilotes de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités ont uni leurs forces avec l'Union Départementale des CCAS/CIAS, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, afin de :

- Décloisonner et structurer une observation et une analyse du besoin social en continu.
- Proposer un appui à l'élaboration des politiques sociales territoriales.

« L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire » Art L.116-2 CASF.



La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communautés de communes qui demeurent l'échelon pertinent sur le Département du Gers permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une **démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble**. Elle s'appuie sur un **diagnostic partagé avec les partenaires concernés** pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, les signataires de la CTGGS et la communauté de communes de..... souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de la communauté de communes à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les objectifs stratégiques de la convention reposent sur :

- Territorialiser l'offre globale de service, lutter contre les ségrégations spatiales ;
- Favoriser la coordination avec la collectivité territoriale ;
- Donner du sens et gagner en efficacité ;
- Mettre à jour l'ensemble de l'offre sociale, et apporter des correctifs permettant de fluidifier le parcours de l'utilisateur ;
- Impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
- Rationaliser et objectiver les engagements contractuels de chacun.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, partenaires institutionnels...) sur le territoire.

RF
Préfecture de AUCH
Coef du Gers - CTG 2021/2025 - Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Elle a pour objet de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

La Caisse d'allocations familiales :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

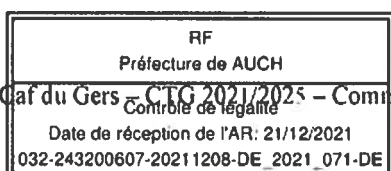
Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Gers assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf du Gers contribue à une **offre globale de services aux familles** au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Ses missions incarnent le positionnement stratégique de la branche Famille autour des trois rôles : opérateur, régulateur et comme investisseur social.



Comme opérateur, la Caf du Gers entend consolider sa capacité à assurer une qualité de service en direction de ses allocataires, en améliorant l'accès aux droits, en garantissant le paiement du juste droit.

Comme régulateur, la Caf du Gers entend contribuer à l'émergence de nouveaux équipements et services en direction des familles, en confirmant son ancrage territorial pour assumer un rôle d'ensemblier, voire de catalyseur de projets, avec l'ensemble de ses partenaires de terrain. A cet effet, elle pourra mobiliser les différents fonds de l'action sociale pour maintenir une capacité d'action et une marge d'adaptation territoriale.

Comme investisseur, la Caf du Gers se situe sur le terrain de la prévention des situations d'exclusion, en favorisant notamment l'autonomie des personnes, tout comme elle se situe sur le terrain de l'innovation, ce qui suppose de développer ses capacités d'expérimentation et d'évaluation.

Les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Elles sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le Conseil Départemental :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 réaffirme que le département demeure la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.

Par ailleurs, l'action sociale du département du Gers représente en 2017, plus de la moitié de son budget de fonctionnement, soit 135 millions d'euros.

Cette position stratégique place le Conseil Départemental du Gers comme l'interlocuteur privilégié ayant la responsabilité d'animer le réseau pour organiser, structurer et coordonner collectivement l'action sociale locale dans le cadre du schéma départemental d'action sociale et au-delà, dans le cadre de la convention territoriale globale gersoise des solidarités.

Le Département intervient dans le champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi.

Pour ce faire il territorialise ses actions et ses missions par le réseau des 6 Maisons Départementales des Solidarités (MDS), complétées chacune par des Pôles et des Permanences d'action sociale. Il constitue à ce titre une offre de services de proximité étendue.

Les MDS sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement, permettant l'information et l'accès aux droits. Chacune d'entre elles développe au-delà du cadre légal un ensemble de projets et d'actions collectives concourant au développement social du territoire. Elles sont découpées sur les limites administratives des intercommunalités.

Afin de répondre à ces missions dans un souci présentiel et de proximité, des équipes administratives et de travailleurs sociaux et médico-sociaux sont répartis territorialement et par mission.

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers – Contrôle de légalité – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

La polyvalence de secteur occupe une mission centrale dans le rôle des MDS :

- Accès aux droits, conseil et orientation
- Aide dans le cadre de l'accès et le maintien dans le logement
- Soutien dans le cadre de la précarité financière
- Accompagnement et suivi des bénéficiaires du RSA
- Prévention et protection de l'enfance
- Intervention auprès des personnes âgées et/ou handicapées

D'autres professionnels spécialisés viennent compléter le dispositif :

- Des travailleurs sociaux intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance
- Des travailleurs sociaux action gériatrique
- Des travailleurs sociaux intervenant dans le cadre de l'insertion
- Des infirmières puéricultrices, sages-femmes et médecins (PMI)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud :

La MSA, 2ème régime de protection sociale en France, assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (non-salariés et salariés/ actifs, retraités et ayants droits).

Elle a pour mission de :

- Gérer le régime obligatoire des ressortissants agricoles (immatriculation, appel des cotisations, versement des prestations santé, famille et retraite)
- Assurer le fonctionnement de l'action médicale (médecine préventive, médecine du travail)
- Mettre en place le contrôle médical
- Organiser la prévention des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles)
- Proposer une action sanitaire et sociale

En effet, la MSA Mps propose à ses ressortissants une **politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge, et repose sur les valeurs fondatrices de l'institution** : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA s'inscrit pleinement dans le cadre du **guichet unique avec une approche globale de l'accompagnement « inter branches », une culture de proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.**

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers - CTG 2021/2025 - Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Cette **politique globale d'action sanitaire et sociale** a été réaffirmée par la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole à travers des choix d'orientations et d'actions qui englobent les engagements pris avec l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 et déclinent les quatre axes suivants :

- L'anticipation des risques ou des difficultés par la prévention
- L'accompagnement et la mobilisation des personnes, tant sur le plan individuel que collectif
- La création ou l'entretien des solidarités locales
- L'appui aux territoires en s'appuyant sur des partenariats avec les actions (associations, collectivités locales, organismes publics...).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gers :

La CPAM du Gers est un organisme lié à la santé et exerçant une mission de service public. Elle assure les **relations de proximité avec les ayants droits de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)**. **Les missions d'une CPAM sont** : affilier les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'Assurance Maladie ; traiter les feuilles de soins et assurer le service des prestations d'assurance maladie et d'accidents du travail / maladies professionnelles ; appliquer chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'action en matière de gestion du risque ; développer une politique de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers, des déficiences, etc.) ; et assurer une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations.

Au même titre que les autres co-pilotes, notamment la MSA, la CPAM du Gers dispose d'un **rôle stratégique pour déployer sur le territoire, des plans d'actions sanitaires et sociaux principalement à destination des assurés sociaux**. Pour satisfaire à l'exigence de cohérence politique qui fonde l'écriture de la convention territoriale globale gersoise des solidarités, son implication dans le processus de réflexion est indispensable.

La CPAM du Gers s'attachera notamment à soutenir les territoires du Département au travers des thématiques suivantes :

Lutter contre le renoncement financier aux soins à tous les âges de la vie ;

Au-delà des actions traditionnelles d'accompagnement des assurés pour l'obtention d'une couverture au titre d'un régime obligatoire et/ou complémentaire, la CPAM du Gers intensifie ses efforts pour réduire le reste à charge supporté par le patient ;

Elle propose ainsi un accompagnement proactif, personnalisé et ajusté aux besoins des assurés au travers de son dispositif PASSEREL, assurant un suivi jusqu'à la réalisation effective des soins.

Développer la prévention :

La CPAM Gers consolide ses actions de prévention primaire (limitation des pratiques à risque), secondaire (dépistages), comme tertiaire (accompagnement des patients), en développant un accompagnement ciblé et individualisé des populations qui en ont le plus besoin.

Les interventions seront ainsi concentrées en direction des publics les plus exposés, en les adaptant dans la mesure du possible au contexte local. Des actions seront en particulier déployées auprès des enfants, avec la promotion de la déclaration systématique d'un médecin traitant, la meilleure prise en charge des soins buccodentaires, le dépistage précoce des troubles du langage, de la fonction visuelle ou des troubles auditifs.

Des programmes de prévention seront également développés vers les jeunes entre 16 et 25 ans, en partenariat avec les missions locales et l'Éducation nationale sur des thématiques telles que le tabagisme.

Favoriser l'accès aux soins dans les territoires :

Les dispositifs d'incitation à l'installation des professionnels de santé dans les zones fragiles seront renforcés, à l'instar des aides prévues dans les conventions négociées sur la période 2016-2018. En lien avec les Agences Régionales de Santé, les conditions d'installation des professionnels de santé seront facilitées dans le cadre d'une offre de service globale répondant à une logique de « guichet unique ».

La CPAM du Gers encouragera à cet effet le développement de l'exercice pluriprofessionnel ou regroupé, en assurant notamment la promotion de l'accord Interprofessionnel du 20 avril 2017. Elle apportera également son expertise à l'appui des projets de création des structures pluriprofessionnelles ou de communautés professionnelles de territoire de santé (CPTS), à la fois dans le cadre des études préalables de besoin, et dans les démarches nécessaires à la création de ces structures.

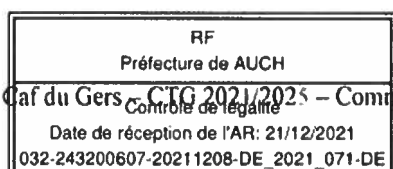
La CPAM s'engage dans l'amélioration de la qualité du parcours de soins après une hospitalisation en favorisant la coordination entre médecins libéraux et hôpital avec le Programme d'Accompagnement au Retour à Domicile (PRADO).

Pour contribuer à l'évolution du système de santé au profit d'une plus grande qualité/pertinence des parcours de soins ou encore de la coordination entre les acteurs, la CPAM pourra s'appuyer dans les prochaines années sur le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux outils qui vont profondément bouleverser les modalités de prise en charge. A cet égard, plusieurs exemples méritent d'être mentionnés :

- La télémédecine : pour répondre aux problématiques de distance et d'accessibilité des soins dans les territoires,
- Le Dossier Médical Partagé (DMP) : outil central pour soutenir la coordination des soins et la pertinence des parcours (en évitant notamment les actes redondants).

L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers (UDCCAS 32) :

Grâce à un travail sérieux et un investissement sans faille malgré ses faibles moyens, l'UD du Gers compte aujourd'hui 30 structures adhérentes sur les 31 CCAS/CIAS et Communautés de Communes gérant des services et des équipements. Elle est maintenant reconnue comme **partenaire majeur par les responsables et financeurs locaux de l'action sociale**. Elle porte fortement la défense du service public en milieu rural, dans un département qui a la particularité de disposer d'un nombre très important d'opérateurs publics de proximité, particulièrement dans le domaine de l'intervention à domicile auprès des personnes âgées et handicapées.



L'UDCCAS 32 a déjà affirmé sa volonté de coordonner l'action publique, portée par les CCAS/CIAS du territoire, en signant une convention avec la Chaire Optima sur l'amélioration du pilotage de la politique sociale locale, avec les CIAS du Grand Auch Agglomération, Cœur de Gascogne (aujourd'hui fusionnés) et Val de Gers. Les outils expérimentés au sein de ces structures (segmentation stratégique de l'offre territoriale ; panorama statistique ; groupes de travail collaboratifs ; mesure de la perception des usagers) font l'objet d'une capitalisation dans le cadre de l'écriture de la méthodologie de cette convention territoriale. En effet, il est question de poursuivre les travaux initiés par ces CIAS, à partir des synthèses reprenant les référentiels de l'offre et les problématiques prioritaires du territoire, croisées entre les experts professionnels et d'usage, par public de l'action sociale (cf. partie 7 de la convention : « Méthodologie et outils de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités »). Partageant la compétence sociale avec les départements, dans un contexte de territorialisation de l'action sociale, les CCAS/CIAS, détenteurs de l'obligation légale d'analyse des besoins sociaux et de l'animation sociale du territoire, ont ainsi un rôle prépondérant à jouer dans l'exercice de cette convention.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au-delà des compétences obligatoires d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 40 000 habitants, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac manifeste une volonté politique forte d'offrir des services à sa population au travers de compétences et s'engage à :

Citer les grands axes/champs d'intervention à décliner suite au diagnostic en lien avec les fiches projets (petite enfance, enfance, jeunesse, animation sociale, accès aux droits, mobilité, logement, handicap, parentalité ...)

La communauté de communes s'engage à formaliser les grands axes dégagés par les élus suite au diagnostic, ainsi que le plan d'actions qui en découle.

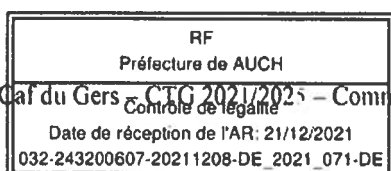
RF
Préfecture de AUCH
Ca f du Gers – CIG 2021/2025 – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

- Objectifs à décliner en fonction des axes/champs préalablement cités et en lien avec les champs cités en dessous

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.



RF
Préfecture de AUCH
Cof du Gers – CIG 2021-2025 – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont : (Lister les principaux enjeux en fonction des négociations locales qui seront développés dans le plan d'actions ...)

- La prise de compétence enfance jeunesse par la communauté de communes à compter de ...
- Développer des axes de travail transversaux en lien avec les éléments remontés dans le cadre du diagnostic partagé de territoire.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires institutionnels autres que la communauté de communes se sont engagés dans une convention cadre : la **CTGGS**.

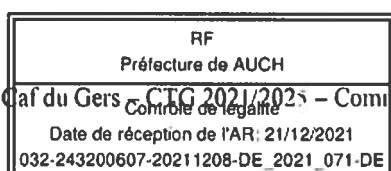
La Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités (CTGGS) a vocation à s'exercer sur l'ensemble du territoire départemental, dans les domaines de l'action sociale, et plus particulièrement s'agissant de l'accès aux droits, l'enfance, la jeunesse, la précarité, l'insertion, la prévention santé, le logement, et l'animation sociale. Elle a pour finalités de :

- Décloisonner et structurer une observation et une analyse du besoin social en continu ;
- Proposer un appui à l'élaboration des politiques sociales territoriales.

La CTGGS a pour vocation de produire ses effets à deux niveaux d'intervention territoriale :

Au niveau départemental : elle s'inscrit dans les dispositifs, plans ou orientations, existants ou à venir, en travaillant la cohérence et les articulations avec l'ensemble des acteurs sociaux des territoires. Par ailleurs, la CTGGS s'inscrit dans le Schéma départemental de service aux familles et concourt à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Au niveau des EPCI : Au-delà des compétences obligatoires, elles manifestent une volonté politique forte d'offrir les services à la population constituant une des dimensions opérationnelles de leur projet social de territoire.



Pour le Conseil Départemental du Gers

- Mobilisation, dans le cadre de la méthodologie retenue, des Chefs des MDS (référents territoriaux à l'échelle de leur territoire d'action) ; Pour une meilleure orientation prendre contact avec la Directrice enfance famille et le Directeur de l'action sociale territoriale ;
- Exploitation des données statistiques et ressources informationnelles de la banque de données territoriale (BDT) du Conseil départemental du Gers pour réaliser les « panoramas sociaux territoriaux » ;
- Mobilisation de la ressource d'expertise des directions missions (enfance, dépendance, insertion et logement) ;
- Mise à disposition des travaux méthodologiques conduits par le Département et la Chaire d'Observation et du Pilotage de l'Innovation Managériale locale (OPTIMA) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
- Mobilisation du partenariat avec GERS SOLIDAIRE.

Pour la Caf du Gers

Comme opérateur, régulateur et investisseur, la Caf du Gers entend venir en appui au partenariat indispensable à l'action sociale locale.

Ces partenariats doivent permettre d'expérimenter de nouveaux modes de coopérations visant à simplifier et faciliter l'action publique au service des familles. Dans ce contexte, et dans le respect de la diversité des territoires, la branche Famille est particulièrement attentive au développement de l'intercommunalité.

Ainsi, la Caf du Gers met à disposition et ouvre ses Conventions territoriales globales (Ctg) aux partenaires en intégrant leurs champs d'intervention.

Pour ce faire, la Caf du Gers propose :

- Son savoir-faire et son expérience en matière de conventions d'objectifs territoriales notamment sur la base des Contrats Enfance Jeunesse (Cej)
- Une offre de service « accès aux droits » par la mise à disposition :
 - Une boîte mail dédiée et une ligne téléphonique directe « urgence » aux relais locaux partenaires
 - Un accompagnement renforcé dans le cadre de la MSAP
 - Une attention aux publics vulnérables (monoparents, séparation, handicap, logement...) par une offre de travail social et /ou conjointe avec les gestionnaires conseil allocataires
 - Un appui aux initiatives favorisant l'inclusion numérique
- La mobilisation de ses équipes et plus particulièrement les chargés de conseil en développement territoriaux

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers – C.T.G 2021-2025 – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

- La mise à disposition de données statistiques Caf et ressources informationnelles, retenues dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux »
- La sollicitation des chargés de coopération territoriale et des référents des centres sociaux, de chaque Convention Territoriale Globale Intercommunale à l'organisation, l'animation et à la mise en œuvre de la méthodologie retenue sur les forums à périmètres intercommunaux
- Ses financements mobilisables pour les actions et projets liés aux besoins identifiés à l'échelle de l'Intercommunalité.

La Caf du Gers et la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pour l'Udccas 32

- Relais de communication auprès des Ccas et Cias du département ;
- Participation des élus de l'Udccas 32 aux Instances de pilotage ;
- Mise à disposition des ressources informationnelles dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux ».

Pour la Msa Mps

La MSA Midi Pyrénées Sud, en tant que régime de protection sociale pour les populations agricoles et acteur des territoires ruraux, aura une attention accrue à la mise en œuvre d'une **coopération avec l'ensemble des partenaires sociaux du département pour le bon déploiement de l'action sanitaire et sociale sur l'ensemble des territoires et en particuliers sur les territoires ruraux les plus fragilisés.**

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers – CTG 2021/2025 – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Son intervention privilégiera la méthodologie de développement social local (DSL) qui s'appuie sur des principes fondateurs :

- La participation des acteurs locaux (associations, élus...) et de la population ;
- L'inscription dans une logique territoriale ;
- La mobilisation des élus de la MSA MPS notamment via ses échelons locaux ;
- La valorisation des actions menées auprès des ressortissants Msa Mps des territoires concernés.

La Msa MPS dans le cadre de la CTGGS s'engage à mobiliser :

- Ses équipes en charge de l'action sanitaire et sociale, de la relation de service et de l'accès aux droits ;
- Ses moyens financiers légaux, extra-légaux pour accompagner les projets et les populations ;
- Ses cadres contractuels (chartes, contrats enfance- jeunesse etc...) pour le développement des politiques nationales en matière d'action sociale ;
- Son expertise et son expérience en matière de politique sociale et de DSL ;
- Ses ressources informationnelles ;
- Son réseau d'élus organisé au niveau des échelons locaux.

Pour la Cpm du Gers

- Mobilisation de ses programmes d'accompagnement à l'accès aux droits, aux soins (PASSEREL) et à la santé (Bilans de santé, accompagnement aux dispositifs de prévention notamment des dépistages des cancers du sein, colorectaux, du col de l'utérus, hygiène bucco-dentaire « MTdents » pour les 3-14 ans et femmes enceintes, diabète avec le programme SOPHIA) ;
- Mise à disposition des ressources informationnelles dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux » ;
- Mobilisation de ses ressources de communication pour accompagner la montée en charge du dispositif.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

- Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.
- Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **comité de pilotage**.
- Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la MSA, de la CPAM, du Conseil départemental, de l'Udccas et de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.
- Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers – Centre de Legalis
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- Contribue à renforcer la coordination entre tous les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- Porte une attention particulière aux Initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- Décide les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions,
- **Le comité de pilotage sera co-piloté par la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, par la Caf du Gers et le Conseil Départemental du Gers,**
- Le secrétariat permanent est assuré par la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- Les modalités de fonctionnement seront fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers - CTG 2021/2025 - Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'Annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.
Les indicateurs d'évaluation seront déclinés au sein de chaque fiche.

Le (ou les) Chargé(s) de coopération territoriale devra(ont) être le(s) garant(s) de la mise en œuvre du projet global du territoire et des différentes instances décisionnelles et de travail en concertation.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

RF
Préfecture de AUCH
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers - CTC 2021/2025 – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Fait à AUCH le 14 décembre 2020 en 6 exemplaires originaux

Cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et les annexes énumérées dans le sommaire.

Le président de la Caisse d'allocations familiales du Gers

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Gers

M. Thierry Saint-Luc

M. Emmanuel Rouit

La présidente de la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac

Le président du Conseil départemental du Gers

Mme Barbara NETO

M. Philippe Martin

Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gers

Le président de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale

M. Bernard Servaud

M. Jean-François Celier

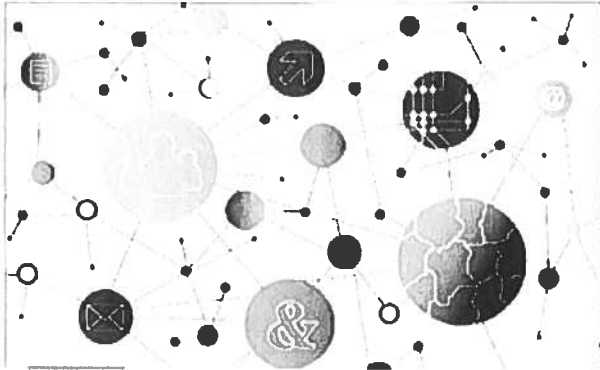
Le président de la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

Le directeur de la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

M. Daniel Gesta

M. Sébastien Bismuth-Kimpe

RF
Préfecture de AUCH
Caf du Gers - Cnic 2014-2025 - Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE



ANNEXES

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

RF
Préfecture de AUCH
Caaf du Gers - CTG 2021/2025 – Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

RF
Préfecture de AUCH
Caudebec - Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

Caudebec - Contrôle de légalité - Communauté de communes d'Arriagnan en Fezensac

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

ANNEXE 5- Décision du conseil communautaire

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_071-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE - DE_2021_072

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire la modification du règlement intérieur de la médiathèque notamment sur les conditions d'inscription : la gratuité pour tous les usagers à titre individuel comme pour les collectivités, associations et assistantes maternelles du territoire.

Désormais les usagers seront autorisés à emprunter dix documents au choix (livres, revues ou CD) - deux DVD + deux partitions par carte, ce qui favorisera une meilleure rotation du fonds.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE lesdites modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 10/12/2021
Transmis à la Préfecture le 10/12/2021
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_072-DE





MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

REGLEMENT INTERIEUR



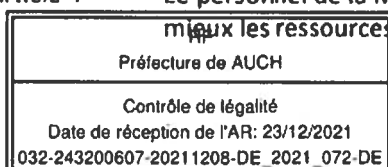
Médiathèque
intercommunale

I- DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1** La Médiathèque Intercommunale est un service public destiné à toute la population et placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac. Elle constitue, organise et met en valeur des collections adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisirs.
La mise en œuvre des missions de la Médiathèque est exercée par un personnel professionnel sous la responsabilité du directeur.
- Article 2** Les usagers sont tenus de respecter les locaux ainsi que le matériel et mobilier mis à leur disposition. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de la Médiathèque. L'accès des animaux à la Médiathèque est interdit, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
- Article 3** La présence d'enfants n'implique en aucun cas un devoir de surveillance de la part du personnel, les mineurs demeurant sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Ces derniers sont expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les enfants jusqu'à l'âge de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- Article 4** La Médiathèque n'est pas responsable des personnes ni de leurs biens. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des usagers.
- Article 5** Les abords de la Médiathèque, notamment le parc ainsi que les jeux à l'extérieur, ne relèvent pas de la gestion par son personnel.

II- ACCES A LA MEDIATHEQUE

- Article 1** L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des ouvrages sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture au public. Cet accès peut cependant être restreint pour des raisons de sécurité ou d'affluence, ou pour certains espaces. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Article 2** Une boîte de retours est accessible 24h/24 à l'extérieur du bâtiment pour faciliter le retour des documents dans les temps impartis.
- Article 3** Le parent ou tuteur est responsable de la présence du mineur dans l'établissement ainsi que des documents qu'il emprunte ou consulte.
- Article 4** Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources proposées.

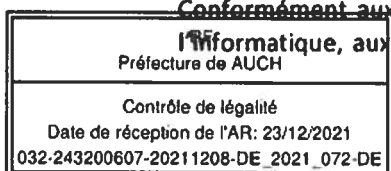


III- CONSULTATION DE DOCUMENTS SUR PLACE

- Article 1 La consultation sur place de ressources documentaires est libre.
- Article 2 L'accès aux postes multimédia et jeux vidéo est soumis au respect des chartes d'utilisation affichées dans les espaces concernés. Dans le cas contraire, le médiathécaire se réserve le droit d'en exclure l'utilisateur. L'utilisation des jeux vidéo est soumise aux normes PEGI (âge, violence) indiquées par les éditeurs.
- Article 3 L'accès à internet est gratuit. L'utilisateur se connecte avec un identifiant et un mot de passe délivrés sur inscription à l'accueil. L'accès à internet en wifi est proposé aux usagers sur leur propre matériel avec les mêmes codes d'accès. Aucun code d'accès ne sera délivré aux mineurs de moins de 16 ans.
- Article 4 Le visionnage de DVD pour lesquels la Médiathèque a acquis les droits de consultation sur place est possible en usage individuel (casque d'écoute) sur simple demande ; la carte d'identité sera conservée le temps du visionnage pour les lecteurs non-inscrits. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents qui veilleront à choisir des films adaptés à leur âge. Les DVD du fonds adulte ne sont pas accessibles aux moins de 16 ans. Seuls les documents « tout public » peuvent être visionnés dans l'enceinte de la Médiathèque.

IV- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Article 1 L'emprunt de documents est réservé aux usagers inscrits. Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. L'inscription est gratuite pour tous à titre individuel et valable un an à compter de la date d'inscription.
La carte de lecteur est délivrée après signature d'un registre qui stipule que le lecteur a reçu le règlement intérieur lors de son inscription et qu'il s'engage à le respecter. Chaque année, l'abonnement est prorogé après vérification des coordonnées du lecteur.
- Article 2 Les mineurs sont inscrits par leurs parents ou tuteurs légaux. Exceptionnellement, les jeunes de moins de 16 ans peuvent s'inscrire seuls sur présentation d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.
- Article 3 Pour les usagers occasionnels (touristes), une caution de 50 € sera demandée pour chaque inscription. Elle leur sera rendue lors de la restitution des documents.
- Article 4 L'inscription à la Médiathèque est gratuite pour les établissements scolaires, collectivités, associations, assistantes maternelles du territoire.
Une participation financière est demandée pour les établissements ou groupes susnommés hors communauté de communes :
- 20 €/an pour les assistantes maternelles
- 100 €/an pour les établissements scolaires, collectivités ou associations
Pour tous, une convention est établie pour définir les modalités de prêt et d'actions avec la Médiathèque.
- Article 5 La Médiathèque Intercommunale dispose d'un système informatique destiné à gérer les prêts de documents aux usagers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif du personnel de la Médiathèque et ne peuvent être communiquées.
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2018 par la loi sur la protection



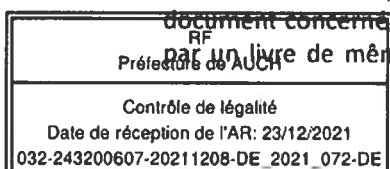
des données personnelles (RGPD), toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – 18 rue des Cordeliers – 32190 VIC-FEZENSAC.

V- PRET DE DOCUMENTS

- Article 1 La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, tels les dictionnaires ou certains documents du fonds local, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation du médiathécaire.
- Article 2 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous leur responsabilité. Conformément au Code de la Propriété intellectuelle, les copies de pages d'imprimés, les enregistrements sonores ou visuels ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, la diffusion ou la radiodiffusion de ces copies ou enregistrements. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.
- Article 3 Le prêt de jeux de société est réservé aux établissements scolaires ou associations. Les jeux vidéo sont consultables sur place uniquement.
- Article 4 L'utilisateur peut emprunter sur présentation de sa carte de lecteur, pour une durée de 3 semaines :
- 10 documents (livres, revues ou cd)
 - 2 dvd
 - 2 partitions
- Un fonds spécifique de matériel et fournitures est mis à disposition pour accompagner les enfants à la lecture (fonds DYS).
- Article 5 Une prolongation de prêt peut être autorisée sur simple demande sauf pour les DVD et les romans Nouveautés ou si le document est déjà réservé par un autre lecteur.
- Article 6 Ces règles d'usage peuvent évoluer ponctuellement dans le cadre d'animations ou d'événements particuliers.

VI- RETARDS, PERTES ET DETERIORATIONS

- Article 1 Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de les restituer dans les délais.
- Article 2 En cas de détérioration du document, il est expressément demandé de ne pas les nettoyer ou réparer soi-même. Le médiathécaire est seul juge pour décider de la réparation du document par le personnel ou de son remplacement par l'utilisateur.
- Article 3 En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur est tenu d'en assurer son remplacement. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix public d'achat moyen d'un ouvrage de la même collection. Si le document concerné est un DVD, le médiathécaire demandera au lecteur de le remplacer par un livre de même valeur au prix public. La Médiathèque doit acheter les DVD avec



leurs droits de prêt auprès de fournisseurs professionnels et ne pourra intégrer un DVD racheté aux collections. L'utilisateur pourra conserver le document dégradé.

Article 4 L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais impartis s'expose au troisième rappel, par courriel ou courrier postal, à la suspension de son droit de prêt jusqu'à la restitution des documents. Le premier rappel est envoyé après 7 jours de retard. Trois mois après la date limite de prêt, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes d'un montant égal au prix du document acquitté par la Médiathèque. Les cas de forces majeures seront appréciés par le Président de la Communauté de Communes sur proposition du médiathécaire.

VII- APPLICATION DU REGLEMENT

Article 1 Le présent règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et au service de la Médiathèque intercommunale. Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement et aux chartes spécifiques à l'utilisation des espaces numériques et jeux vidéo.

Article 2 Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 3 Il est rappelé que le personnel, dans l'exercice de ses fonctions, est placé sous la protection de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac. La collectivité territoriale garantit la protection des agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans leurs fonctions et garantit de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté, en application de l'article 11 du chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

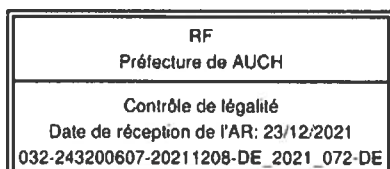
Article 4 Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque nouvelle inscription. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public ainsi que sur le site www.mediagers.fr sous forme électronique.

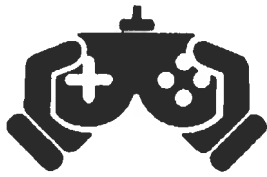
Article 5 Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque et par voie de presse.

Fait à Vic-Fezensac, le

La Présidente de la Communauté de Communes
d'Artagnan en Fezensac

Barbara NETO

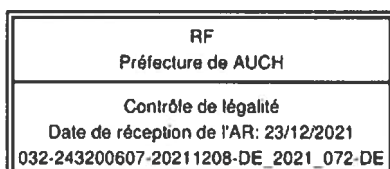




Charte d'utilisation de l'espace Jeux Vidéo

La Médiathèque intercommunale met à la disposition de ses usagers une console PS4 durant les heures d'ouverture ou sur un créneau d'animation réservé par la Médiathèque ou l'un de ses partenaires. Toute partie de jeu débutée est soumise à l'acceptation du règlement intérieur de la Médiathèque ainsi qu'à la présente charte.

- Article 1 :** L'accès à l'espace Jeux Vidéo nécessite de réserver un créneau horaire, par téléphone ou sur place. Une seule session d'1h par joueur est autorisée par jour. Les sessions sont fixes et non modulables. Les joueurs devront prévenir la Médiathèque en cas d'empêchement, en cas de retard de plus de 15 mn, le créneau pourra être réattribué à un autre joueur. En cas d'absences répétées sans que la Médiathèque ait été prévenue au préalable, les inscriptions seront suspendues pour un mois.
- Article 2 :** Les enfants de moins de 8 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte pendant toute la durée du jeu. L'utilisation de la console par un mineur implique l'autorisation du parent responsable.
- Article 3 :** Le jeu choisi est enregistré sur la carte de lecteur du joueur ou en échange d'une pièce d'identité si celui-ci n'est pas inscrit à la Médiathèque. Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI (*PanEuropean Game Information*). Les joueurs pourront être autorisés à sauvegarder leur progression sur la console ; néanmoins, la Médiathèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement de ces données. Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de modifier en quoi que ce soit la configuration de la console de jeu.
- Article 4 :** Le matériel mis à disposition (télé, console, manette, casque, jeu) engage la responsabilité des joueurs qui devront remplacer ou rembourser le matériel au prix de leur valeur marchande en cas de détérioration. La consommation de denrées alimentaires et de boissons est interdite dans l'espace Jeux Vidéo.
- Article 5 :** Durant chaque session de jeu un maximum de quatre joueurs est autorisé autour de la console. Les séances sont encadrées par le médiathécaire, seule personne habilitée à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problèmes techniques. Il ne peut être choisi qu'un seul jeu par créneau horaire, sans possibilité d'en changer en cours de session.
- Article 6 :** Le joueur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la Médiathèque. Le médiathécaire pourra mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect des règles de fonctionnement de l'espace Jeux Vidéo. Une attitude inappropriée et répétée peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.



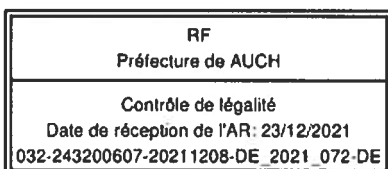


Charte d'utilisation de l'espace Numérique

Afin de permettre un accès à Internet à tous, la Médiathèque intercommunale met à disposition de ses usagers deux ordinateurs en libre accès ainsi qu'une connexion au réseau wifi.

I- OBLIGATIONS SPECIFIQUES

- Article 1 :** L'accès à Internet, pendant les heures d'ouverture de la Médiathèque, est libre et gratuit. L'utilisation d'un ordinateur pour des travaux de bureautique est possible et ne nécessite pas d'identification. La consommation de denrées alimentaires et de boissons est interdite dans l'espace Numérique.
- Article 2 :** Pour accéder à Internet, l'utilisateur se connecte avec un identifiant et un mot de passe délivrés sur inscription à l'accueil. L'accès à Internet en wifi est proposé aux usagers sur leur propre matériel avec les mêmes codes d'accès. Deux personnes au maximum sont tolérées par poste.
- Article 3 :** Aucun code d'accès ne sera délivré aux mineurs de moins de 16 ans. Les usagers mineurs devront fournir une autorisation écrite de leurs parents pour consulter Internet en autonomie ; les enfants de moins de 10 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte.
- Article 4 :** L'usage d'Internet au sein de la Médiathèque est soumis à la législation nationale en vigueur dont le non-respect est passible de sanctions pénales. Les dispositions liées à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée obligent la Médiathèque à conserver pendant une durée d'une année les données techniques de connexions concernant les utilisateurs. Ces obligations doivent permettre d'assurer la mise à disposition aux autorités judiciaires ainsi qu'à la Haute Autorité, d'indices suffisants dans le cadre de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales ou d'un manquement à l'obligation définie à l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle. A ce titre, la Médiathèque informe les usagers du service Internet qu'elle collecte des données personnelles, en assurant le respect des libertés individuelles de chacun.
- Article 5 :** L'utilisateur s'engage à respecter les réglementations relatives à la diffusion de contenus et à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pédo-pornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée) ni sur des sites de paris en ligne ou de jeux d'argent.
- Article 6 :** L'utilisateur s'engage à respecter les réglementations relatives aux droits d'auteurs : toute réutilisation de données, notamment comportant des œuvres littéraires et artistiques, est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou des ayants-droit.



Article 7 : Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes de consultation.

II- RESPECT DES AUTRES USAGERS

Article 1 : L'usage des supports numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) ne doit pas gêner les autres usagers ou le personnel de l'établissement. Le son de ces supports doit par conséquent être coupé, ou à défaut, le port d'écouteurs à un volume modéré est obligatoire. Des casques d'écoute sont à disposition sur les postes à destination du public.

Article 2 : Les usagers doivent s'abstenir d'afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler les autres lecteurs.

III- RESPONSABILITES

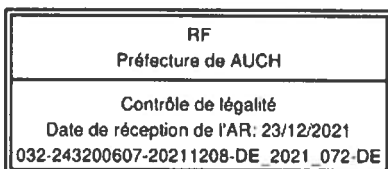
Article 1 : L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service. L'utilisateur est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements et de ses données. La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages ou intrusions éventuels. Les parents, ou représentants légaux, sont responsables du comportement des mineurs dont ils ont la charge et doivent veiller à leur respect de la présente charte.

Article 2 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources Internet, notamment pour accompagner les usagers lors de leur connexion au réseau Wifi. Toutefois, l'utilisateur reste toujours responsable de l'utilisation de son matériel. La Médiathèque n'est pas responsable des conséquences liées au stockage par les utilisateurs de leurs identifiants de connexion personnels, de leurs codes bancaires personnels ou de toute autre donnée à caractère personnel.

Article 3 : La Médiathèque met tout en œuvre pour assurer l'accès au service dans les meilleures conditions. Néanmoins, la responsabilité de la Médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation qui pourraient occasionner pertes de données ou tout autre préjudice.

Article 4 : La Médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut interrompre la consultation à tout moment, en cas d'abus ou de non-respect des règles mentionnées ci-dessus. Tout usager n'ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions de la présente charte sera passible d'une exclusion, temporaire ou définitive, de l'accès aux services Internet.

Conformément à la loi « informatique et libertés », tout utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'utilisateur peut adresser sa demande écrite au Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – 18 rue des Cordeliers – 32190 VIC-FEZENSAC.



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 - DE_2021_073

Madame la Présidente présente au conseil communautaire le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, en prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

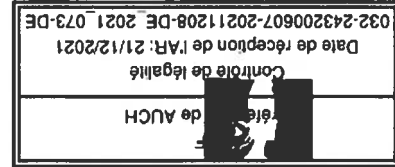
Publié le 10/12/2021

Transmis à la Préfecture le 10/12/2021

La Présidente
Barbara NETO

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_073-DE





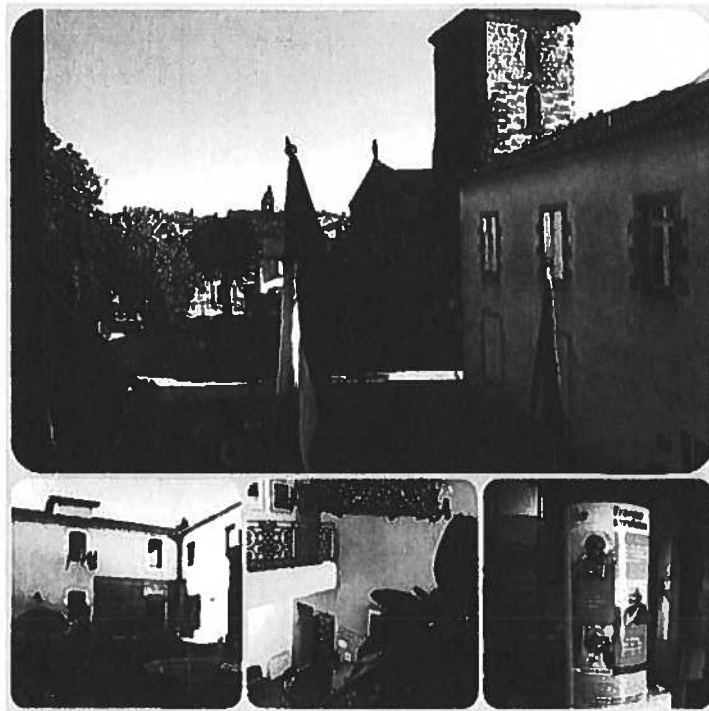
France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPORT D'ACTIVITES

EXERCICE 2020

Communauté de Communes «D'Artagnan en Fezensac »



Septembre 2021

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Préambule

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est rédigé comme suit :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduction :

L'année 2020 restera dans la mémoire collective marquée par la pandémie mondiale de la COVID-19. Durant la période de confinement strict, « D'Artagnan en Fezensac » a fait le choix d'assurer un service minimum auprès de la population en maintenant une permanence dans le cadre des missions France Service. Cette présence au plus près des personnes, assurée par deux agents en alternance, a été un soutien apprécié des usagers à la recherche d'informations, d'accompagnement administratif, de documents (impression d'attestations de déplacement ...).

Le travail et le suivi administratif des affaires de la communauté de communes s'est effectué en partie en présentiel et en partie en télétravail. Aucun conseil communautaire même en visio ne s'est tenu pendant cette période néanmoins toutes les décisions prises ont été validées par mail par les élus.

L'autre événement marquant de cette année pour notre collectivité est le renouvellement de ses instances même si celui-ci a été retardé au 15 juillet 2020 à l'issue des élections municipales et communautaires dont le second tour s'est déroulé le 28 juin 2020.

1 – MOYENS GENERAUX

Installation du nouveau conseil communautaire, commissions et représentations :

032-243200607-20211208-DE 2021_073-DE
 Date de réception de l'AR: 21/12/2021
 Contrôle de légalité
 Préfecture de l'Auch
 HCHV

A l'issue du scrutin du 20 juin 2020, le nouveau conseil communautaire comptant 45 membres titulaires, a été installé le 15 juillet 2020 et a vu l'élection de sa Présidente Mme Barbara NETO. Un nouveau bureau est alors constitué de 9 vice-Présidents. Voici en suivant la composition du bureau, des commissions ainsi les désignations dans les différentes structures. Le nouveau conseil communautaire a validé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ainsi que la création d'une Conférence des Maires, instance de débats et d'orientations de la politique communautaire. Un règlement intérieur, le premier de « D'Artagnan en Fezensac », a été adopté dès le début du mandat.

BUREAU

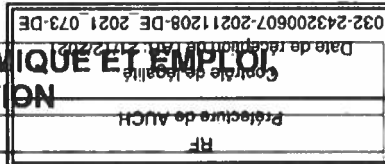
Le bureau examine et travaille tous les sujets qui sont soit proposés par les vice-présidents ou des tiers ou qui ont été travaillés en commissions.

Présidente	Barbara NETO	
1^{er} vice-président	Véronique COELHO	Finances
2^{ème} vice-président	Benoit DESENLIS	Développement économique, emploi, numérique et communication
3^{ème} vice-président	Brigitte SERRALTA	Administration et affaires générales
4^{ème} vice-président	Jean-François DAUGE	Agriculture
5^{ème} vice-président	Véronique THIEUX-LOUIT	Tourisme et attractivité du territoire
6^{ème} vice-président	Andrew CAVALIERE	Aménagement du territoire et habitat
7^{ème} vice-président	Jean-Claude BOURGUIGNON	Transition écologique, environnement et espaces naturels
8^{ème} vice-président	Sandrine BROSSARD	Culture, jeunesse et petite enfance
9^{ème} vice-président	Caroline CUEILLENS	Affaires sociales et santé

Commission n°1 : Finances
Commission n°2 : Développement économique et Emploi, Numérique et Communication
Commission n°3 : Administration et Affaires Générales
Commission n°4 : Agriculture
Commission n°5 : Tourisme et Attractivité du territoire
Commission n°6 : Aménagement du Territoire et Habitat
Commission n°7 : Transition écologique, Environnement et Espaces naturels
Commission n°8 : Culture, Jeunesse et Petite Enfance
Commission n°9 : Affaires Sociales et Santé

Commission n°1 : FINANCES
Barbara NETO
Véronique COELHO
Brigitte SERRALTA
Benoit DESENLIS
Béatrice NARRAN
Philippe CAHUZAC

**Commission n°2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
NUMERIQUE ET COMMUNICATION**



Barbara NETO

Benoit DESENLIS

Gilles GUICHARD

Philippe DUCES

Corinne LAPLANNE-SOTUM

Anthony CHAULET

Commission n°3 : ADMINISTRATION ET AFFAIRES GENERALES

Barbara NETO

Brigitte SERRALTA

Béatrice NARRAN

Vanessa COUDERC

Commission n°4 : AGRICULTURE

Barbara NETO

Jean-François DAUGE

Jean-Claude BOURGUIGNON

Robert FRAIRET

Isabelle CAILLAVET

Philippe ANDRIEU

Philippe CANTAN

Jean-Pierre DOAT

Commission n°5 : TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Barbara NETO

Véronique THIEUX-LOUIT

Nadine ARQUE

Benoit DESENLIS

Corinne LAPLANNE-SOTUM

Nicole MORELLI

Jean-Jacques OSPITAL

Philippe CAHUZAC

Bernard LASPORTES

Commission n°6 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Barbara NETO

Andrew CAVALIERE

Gilles GUICHARD

Laurent GEYRES

Robert FRAIRET

Xavier HUSSON

Béatrice NARRAN

Gisèle FAUCHE

Pierrette MENAL

Commission n°7 : TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

Barbara NETO
Jean-Claude BOURGUIGNON
Robert FRAIRET
Anthony CHAULET
Jean-Pierre DOAT
Philippe ANDRIEU
Corinne LAPLANNE-SOTUM
Bernard LASPORTES
Pierre LABRIFFE
Jean-Jacques OSPITAL

Commission n°8 : CULTURE, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Barbara NETO
Sandrine BROSSARD
Nadine ARQUE
Lara KLUCZYNSKI
Vanessa COUDERC

Commission n°9 : AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Barbara NETO
Caroline CUEILLENS
Chantal MARTINAT-GOULU
Robert FRAIRET
Robert CAMAZZOLA

COMMISSION MAISON DE SANTE DU FEZENSAC

Barbara NETO
Caroline CUEILLENS
Robert CAMAZZOLA
Hubert RAFFIN
Véronique BRANA

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présidente : Barbara NETO

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques OSPITAL	Gilles GUICHARD
Robert CAMAZZOLA	Isabelle CAILLAVET
Brigitte SERRALTA	Vanessa COUDERC
Caroline CUEILLENS	
Véronique COELHO	

CIID (c° intercommunale des impôts directs)

Titulaires	Suppléants
René HERNANDEZ	Michel DELAERE
Jérôme BOIZIOT	Philippe COUZINET
Jean-Jacques SORDES	Jean-Claude CLARAC
Alain CONCIL	Martine DAL CORSO
Jean-Claude DESENLIS	Jean-Claude THEULE
Michel VIC	Bernard DELOR
Pierre ANTONELLO	Robert CAMAZZOLA
Jacques LAFFARGUE	Bernard CAHUZAC
Michel LOUVEAU	Jean-Claude VILLEMIN
Jean-Claude THENET	Raymond MARC-THOMAS
Véronique BRANA	Gérard MIMALE
Philippe CAHUZAC	Pierre LABRIFFE
Isabelle CAILLAVET	Jean-Luc WOLOZYN
Michel ESPIE	Robert FRAIRET
Francette ESCAICH	Guillaume FONTAN

PETR

TITULAIRES PETR	SUPPLEANTS PETR
Barbara NETO	Anthony CHAULET
Véronique THIEUX LOUIT	Sandrine BROSSARD
Isabelle CAILLAVET	Jean-Claude BOURGUIGNON
Robert CAMAZZOLA	Philippe ANDRIEU

AGEDI : B. DESENLIS

GERS NUMERIQUE : B. DESENLIS (T) B. NARRAN (S)

TRIGONE : J-C BOURGUIGNON (T) A. CHAULET (S)

SCOT : A. CAVALIERE (T) L. GEYRES (S)

GERS DEVELOPPEMENT : B. NETO (T) B. DESENLIS (S)

Transition Energétique pour la croissance verte (SDEG) : B. NETO

CLE du SAGE MIDOUZE : R. PACHE

CNAS : B. SERRALTA

Entente Neste et Rivières de Gascogne : J-C BOURGUIGNON

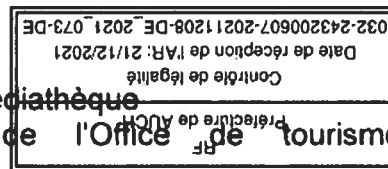
Comité de Surveillance de l'Hôpital de Vic-Fezensac : J-C BOURGUIGNON

Ressources humaines :

En 2020, il n'y a pas eu de modification dans le personnel de la communauté de communes qui a donc fonctionné de la façon suivante :

- une attachée territoriale chargée des finances et des ressources humaines
- une attachée territoriale sur un poste de chargé(e) de missions : préparation et compte rendus des réunions, instruction et suivi des dossiers confiés par la Présidente, relations avec les élus
- un agent administratif à temps partiel pour l'accueil et le conseil aux usagers du poste informatique en libre services

- une bibliothécaire
- deux agents administratifs à temps partiel à la médiathèque
- une conseillère en séjour responsable de l'Office de tourisme intercommunautaire
- une conseillère en séjour sur les sites de Vic-Fezensac et de Lupiac



Pour la période des congés d'été, la collectivité a recruté des emplois contractuels afin que la continuité dans le service rendu à la population soit assurée durant les congés.

L'emploi civique a terminé sa mission fin mai 2020 et n'a pas été remplacé.

La collectivité a mis en place un compte épargne temps pour l'ensemble de ses agents et adopté un règlement des absences spécifiques conforme aux dispositions légales.

Finances :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » s'est réuni de plein droit, avec le quorum suffisant et en présentiel durant l'année 2020, trois fois. Ces séances de travail ont fait l'objet de comptes rendus publiés avec les différentes décisions et délibérations sur le site internet de la collectivité : www.dartagnanenfezensac.com.

Pour cette année, le conseil communautaire a opté pour la continuité et conservé les taux de fiscalité appliqués :

- CFE : 31,69 %
- Taxe d'habitation : 13,08 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 4,36 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2 %

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) demeure entièrement reversé au budget général de la collectivité permettant ainsi l'équilibre financier, pour un montant de 315 562 € moins la part que la collectivité reverse soit 31 562 €.

La ligne de Trésorerie à hauteur de 120 000 € a été reconduite. Même si elle n'est pas utilisée, elle reste une variable d'ajustement financière.

2 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

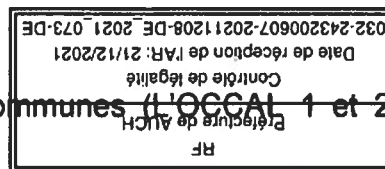
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

. Aides économiques liées à l'état d'urgence COVID-19

Dès le mois d'avril 2020, « D'Artagnan en Fezensac » a suivi l'Etat et la Région dans les différents dispositifs proposés :

- Aides d'urgence à la trésorerie des PME (d'avril à juillet 2020) pour un montant global de 32 500 €
- Aides à l'investissement (pour les frais liés aux mesures de protection puis pour la relance)

- Aides au loyer
Le montant global engagé par la communauté de communes ~~(1) OCCAL 1 et 2~~ s'élève à 21 618 €.



. Salle de danse

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du site des Cordeliers, la collectivité a recherché les financements de l'espace dédié à la salle de danse Al Andalus et obtenu au-delà de la Région et de la DETR, subventions classiques, une DSIL avec le Plan de Relance d'un montant de 20 000 €.

. Mutualisation

La communauté de communes, dès l'annonce du Département, a décidé de réceptionner les masques pour ses habitants et organisé la distribution par commune.

La collectivité a acté le principe d'un achat groupé de défibrillateurs.

LA MAISON DE SANTE DU FEZENSAC

Le montant du loyer de la MSP est ajusté selon l'indice de référence des loyers et versé mensuellement par la SISA.

Cependant en raison de la pandémie, une suspension temporaire du paiement du loyer a été accordée d'avril 2020 à août 2020 compris et une exonération pour les mois d'avril et de mai de 4 935,80 € pour les professions paramédicales impactées par le confinement.

La collectivité poursuit sa politique d'accompagnement et de soutien de la SISA face au problème récurrent de recherche de nouveaux médecins, à sa volonté de développer l'attractivité du site et son souhait de proposer un fonctionnement global de la structure.

LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le nouveau marché est entré en application en octobre 2020. La finalité du service rendu aux usagers reste identique avec un tarif au trajet pour 2 €.

Les compagnies de taxis ont été reconduites, il s'agit des Taxis Soubiron et Pezzo de Vic-Fezensac et Taxis du Pays de Montesquiou.

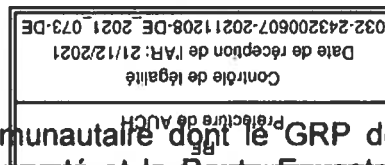
SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF LOCAL D'INTERET ECONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

La volonté de soutenir le tissu associatif en cette période de pandémie s'est traduit par le maintien des subventions suivantes : Pentecôtavic, Tempo Latino, l'Ecole de Musique du Terroir, les Amis des Orgues, Cinéquanone et dans le secteur social l'AVMP, la Chambre des Métiers, l'Épicerie sociale de Vic Accueil. La liste complète et les montants alloués sont inscrits dans l'annexe.

SITE DE CAUDERON

Des contacts ont été pris avec à la fois Arbres et Paysages 32, le CAUE et le collège de Vic-Fezensac pour l'aménagement paysager de cet espace, propriété de l'EPCI.

CHEMINS DE RANDONNEES



L'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire dont le GRP de Pays en attente d'homologation mais praticable et emprunté et la Route Equestre Européenne de D'Artagnan, est assuré par l'association d'insertion ESPA.

3- LES PROJETS D'AVENIR DE « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

La nouvelle gouvernance du PETR a décidé de doter le territoire des quatre communautés de communes qui le composent, d'un Office de Tourisme de Pays, sous l'égide de l'Armagnac et de D'Artagnan. Néanmoins, « D'Artagnan en Fezensac » conservera sa mission de programmation des animations du territoire. L'année 2021 sera consacrée à l'élaboration du projet et des objectifs mais aussi aux discussions portant sur les conséquences financières et sur la nouvelle organisation des ressources humaines.

HABITAT : Etude d'un Programme d'Intérêt Général ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

En octobre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une OPAH sur le territoire pour la période 2021-2024. La mission de suivi-animation est confiée au cabinet ALTAÏR.

VIC-FEZENSAC : Opération de Revitalisation de Territoire et contrat cadre « Bourg-Centre »

L'ORT vise une requalification d'ensemble du centre-ville, elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux ... en vue de créer un cadre de vie attractif et pérenne.

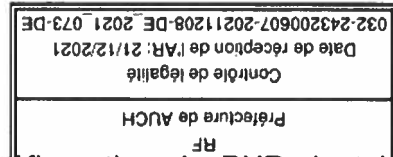
La collectivité accompagne la ville de Vic-Fezensac dans cette démarche et est co-signataire du contrat « Bourg-Centre » de la commune.

Contrat de transition écologique (CTE)

Le PETR du Pays d'Armagnac a signé le 15 janvier 2020 un CTE, le premier du Gers, avec l'Etat, la Banque des Territoires et l'ADEME. Il s'agit d'imaginer une politique à la fois économique et sociale vertueuse en matière d'écologie pour les quatre années à venir.

Plan Climat Air Energie (PCAET)

Après une période de transition, le PETR a relancé la réflexion afin d'élaborer un document non formel, plus compréhensible et plus accessible. Il aura pour mission de définir des objectifs réalisables en matière d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, de préservation de la biodiversité et d'anticipation des impacts du changement climatique.



Parc Naturel Régional de l'Astarac (PNR)

D'Artagnan en Fezensac adhère à l'association de préfiguration du PNR dont le périmètre défini à l'issue d'un processus progressif de plusieurs mois couvre globalement le sud du département. La mission de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est de préparer et de porter la candidature du territoire à la Région, de déployer des actions démonstratives et d'élaborer une Charte constitutive du PNR.

12 communes de la communauté de communes sont intégrées au périmètre, plus la commune de Saint Pierre d'Aubezies qui est une commune associée, 1576 habitants pour 178 km².

Convention Territoriale Globale (CTG)

La collectivité a engagé une discussion avec les services de la CAF du Gers en vue de la mise en place d'une CTG sur le territoire, ce qui sous-entend un transfert de la compétence Enfance-Jeunesse. La communauté de communes dispose d'une année pour mener à bien cette réflexion avec l'appui de cabinets d'études pour une évaluation chiffrée des conséquences et pour l'accompagnement à l'élaboration d'un projet global de territoire en direction de la petite enfance, la jeunesse, la vie sociale et les solidarités.

4 – FRANCE SERVICES

La Maison France Services du Fezensac a été labellisée au 1^{er} janvier 2020, lors de la première vague, et a donc connu sa première année de fonctionnement dans ce cadre plus formel et plus institutionnalisé.

Le service de la Maison France Services est resté mobilisé et opérationnel pendant les différentes périodes de confinement lié à la pandémie de la COVID afin d'assurer à la population la continuité de fonctionnement des services qu'ils soient d'ordre administratif et au-delà. Il paraissait essentiel de conserver ce lien social et territorial dans cette période trouble.

Au total, en 2020, ce sont près de 3500 usagers accompagnés et renseignés dont plus de 90 % en présentiel. Au titre de l'ANTS, il a été réalisé :

- 289 immatriculations de véhicules
- 100 pré-demandes de titres d'identité
- 80 permis de conduire.

La permanence de la DDFIP, le vendredi matin, connaît un franc succès.

Services administratifs de la Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » - Complexe Intercommunal des Cordeliers - 18 rue des Cordeliers – 32190 VIC-FEZENSAC

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 Heures à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30.

Il est recommandé de prendre rendez-vous pour les usagers de France Services.

Téléphone : 0562648963 Mail : accueil@dartagnanenfezensac.com

Site internet : www.dartagnanenfezensac.com

032-243200607-20211208-DE_2021_073-DE
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
Contrôle de légalité
Préfecture de AUCH
RF

RF
Préfecture de AUCH
Compte de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211209-DE-2021-073-DE

ANNEXE – ELEMENTS BUDGETAIRES

1) Le budget primitif 2020

Suite au débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2020 a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 27/07/2020

Le budget primitif s'équilibrait ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
DEPENSES	3 074 229.00 €	356 606.00 €	3 430 935.00 €
RECETTES	3 074 229.00 €	356 606.00 €	3 430 935.00 €

Le budget annexe de la ZAC de Carget s'équilibrait ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
DEPENSES	9 342.00 €	49 225.00 €	58 567.00 €
RECETTES	9 342.00 €	49 225.00 €	58 567.00 €

Le budget annexe du TAD s'équilibrait ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Total
DEPENSES	61 360.00 €	61 360 €
RECETTES	61 360.00 €	61 360 €

Le conseil communautaire a voté des taux de fiscalité directe pour l'année 2020 :

- 31.69 % : cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 13.08 % : taxe d'habitation
- 2.00 % : taxe foncière bâti
- 4.36 % : taxe foncière non bâti.

Le produit attendu s'élève à 1 659 694 décomposé comme suit :

- IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 60 314 €
- CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 228 415 €
- Produit taxe habitation – taxe foncière non bâti : 970 002 €
- Produit taxe additionnelle FNB : 5 431 €
- CFE (cotisation foncière des entreprises) : 356 829 €
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) : 70 607 €
- FNGIR (reversement) : 145 345 €
- Allocations compensatrices : 113 441 €

2) Le budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire 2020 a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 02/12/2020.

Le budget supplémentaire s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
DEPENSES	873 006.00 €	250 097.93 €	1 123 103.93 €
RECETTES	873 006.00 €	250 097.03 €	1 123 103.93 €

Le budget annexe de la ZAC de Carchet s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
DEPENSES	1 008 760.58 €	950 193.58 €	1 958 954.16 €
RECETTES	1 008 760.58 €	950 193.58 €	1 958 954.16 €

Le budget annexe du TAD s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Total
DEPENSES	10 006.16 €	10 006.16 €
RECETTES	10 006.16 €	10 006.16 €

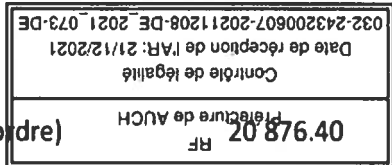
3) Les comptes administratifs 2019

Les comptes administratifs ont été adoptés par le conseil communautaire dans sa séance du 27/07/2020.

Le compte administratif principal

Section de fonctionnement

<u>Mandats émis</u>		<u>Titres émis</u>	
-Charges à caractère général	157 460.48	- Atténuations de charges	52 529.20
- Charges de personnel et Assimilés	269 356.24	- Produit du domaine	140.00
-Atténuation de produits	1 242 822.69	- Impôts, taxes	2 604 079.17
- Autres charges de gestion	1 018 112.25	- Dotations	397 891.10
-Charges financières	57 136.64	- Produits de gestion courante	59 951.99
- Charges exceptionnelles	1 581.72	- Produits financiers	2 903.17
- Dotations provisions	33 949.05	- Produits exceptionnels	5 030.00



- Charges rattachées 4 528.55
 - Amortissement (ordre) 108 679.68

- Amortissement (ordre) 20 876.40

- Excédent 712 744.30

TOTAL 2 882 627.30

TOTAL 3 856 145.33

EXCEDENT 973 518.03 €

Section investissement

Mandats émis

Titres émis

-Subventions équip.versées 37 608.56

. DETR 96 600.00

-Immobilisations corporelles 2 390.00

. EMPRUNT 250 000.00

-Immobilisations en cours 379 030.96

. FCTVA 62 459.00

-Emprunt en cours 239 294.04

. Excédent fonctionnement cap 33 377.08

- Dotation amortissement 20 876.40

. Autres immob. Financières 14 461.18

-Déficit reporté 33 377.08

. Dotation amortissement 108 679.68

TOTAL 712 577.04

TOTAL 565 576.94

DEFICIT 147 000.10 €

Le compte administratif ZAC DE CARGET

Section de fonctionnement

Mandats émis

Titres émis

-Charges financières 11 434.56

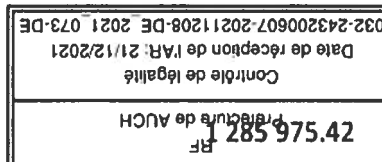
-Opération d'ordre transfert 999 418.58

- Opération ordre transfert
 (variation stock) 990 418.58

-Opération d'ordre(frais acc.) 11 434.56

- Opération d'ordre (frais
 Accessoires) 11 434.56

-Excédent reporté 275 122.28



TOTAL 1 022 287.70
EXCEDENT

TOTAL 263 687.72 €

Section d'investissement

Mandats émis

-Dépenses financières 47 131.74
-Opération d'ordre transfert 999 418.58
-Déficit reporté 741 883.49
TOTAL 1 788 433.81

DEFICIT

Titres émis

-Opération ordre transfert
entre sections 999 418.58
TOTAL 999 418.58

- 789 015.23€

Le compte administratif du TAD

Section de fonctionnement

Mandats émis

-Charges à caractère général 41 140.76
- Déficit 13 170.11
-Charges rattachées 6 934.88
TOTAL 61 245.75

Titres émis

-Produits de transport 5 810.00
- Subventions 22 714.59
-Produits rattachés 22 715.00
TOTAL 51 239.59

DEFICIT 10 006.16 €

4) Affectation des résultats

Lors de la séance du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- BUDGET PRINCIPAL

.Excédent de fonctionnement	260 773.73
.Excédent antérieur reporté	712 744.30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	973 518.03
-Déficit d'investissement	147 000.10
Décide d'affecter :	
. Couverture besoin de financement (1068)	147 000.10
. Résultat reporté en fonctionnement	826 517.93
. Déficit investissement reporté	33 377.08

- LE TRANSPORT A LA DEMANDE

. Excédent de fonctionnement	3 163.95
.Déficit de fonctionnement reporté	13 170.11
Soit un déficit de fonctionnement cumulé	10 006.16
Décide d'affecter	
. Résultat d'exploitation DEFICIT	- 10 006.16
. Affectation complémentaire	0
. Résultat reporté en fonctionnement	- 10 006.16

Pas d'affectation pour la ZAC DE CARGET.

5) Les organismes ayant perçu une aide financière en 2020

. Ecole de musique du terroir d'Artagnan	9 700 €
. Tempo Latino	2 500 €
. Association Pentecotavic	3 000 €
. AVMP	2 000 €
. Chambre des métiers	2 788 €
. Association les Amis des Orgues	350 €
. Cinéma	5 000 €
. VIC ACCUEIL EPICERIE SOCIALE	500 €
. PETR Pays d'Armagnac	34 834.00 €
. ADIL 32	1 801.50 €
. GERS DEVELOPPEMENT	3 000.00 €
. CNAS	1 060.00 €
. CDTL	39.00 €
. SDEN	8 264.88 €
. SCOT	12 970.80 €
. Fourrière – SM3V	13 331.10 €
. GEMAPI : SABA	4 740.00 €
SYNDICAT MIDOUR DOUZE	3 476.00€
SMBV OGA	21 316.46 €
. TEOM : CONDOM	570 176.00 €
SMCD MIRANDE	46 752.00 €
SICTOM CENTRE	37 707.00 €
SICTOM OUEST	30 631.56 €
. OFFICE DE TOURISME D'ARTAGNAN	129 730 € dont 21 570 € animations

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 3

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: MSP : AVENANT AU BAIL N° 7 - DE_2021_074

Madame la Présidente rappelle les informations relatives les différents mouvements arrivées et départs au sein de la Maison de Santé qui se traduisent par un avenant au bail à savoir :

- Le départ du Docteur CICUTTINI AU 31 décembre 2021.
- Le départ de Madame VION CONNEFROY, diététicienne au 31 décembre 2021
- La gratuité du bureau IDE AZALEE, le temps que s'engage une réflexion sur la nouvelle répartition des loyers et des charges
- L'arrivée des deux kinés dans le "Pôle Kiné" à compter du 14/03/2022 et la gratuité des 6 premiers mois.

Le conseil communautaire par :

38 voix POUR - 3 Madame Chantal GOULU MARTINAT et Monsieur Anthony CHAULET ainsi que Madame Caroline CUEILLENS (procuration Chantal GOULU MARTINAT) ne prennent pas part au vote.

VALIDE lesdites modifications

Fait et délibéré, les jours, et an que susdits

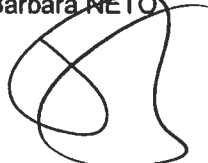
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 10/12/2021

Transmis à la Préfecture le 10/12/2021
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_074-DE

La Présidente
Barbara NETO



AVENANT N° 7 AU BAIL PROFESSIONNEL

Le.....

Entre

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » sise à VIC-FEZENSAC 32190, 18 rue des Cordeliers, identifiée sous le numéro siren 243 200 607 représentée par Madame Barbara NETO sa présidente en exercice, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire, certifiée conforme et exécutoire en date du 08/12/2021,
d'une part

ET

La Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires par abréviation SISA DU FEZENSAC, ayant son siège à VIC FEZENSAC, Chemin de la Téoulère identifiée sous le numéro siren 793006974 représentée par le Docteur ZADRO, gérant de la SISA.
d'autre part.

Il est convenu :

- Suite au départ du Docteur CICUTTINI au 01/01/2022, correspondant à une surface de 39,50 M2 ;
La nouvelle surface occupée par la SISA s'élève à 445.50 m2
- Suite au départ de Madame VION CONNEFROY diététicienne au 01/01/2022, correspondant à une surface de 26 M2/2 = 13 M2
La nouvelle surface occupée par la SISA s'élève à 432.50 M2
- Suite à la demande de gratuité du bureau occupé au 01/01/2022 par AZALEE correspondant à une surface de 28 M2
La nouvelle surface occupée par la SISA s'élève à 404.50 M2
Le montant du loyer sera de 3 446.34 €

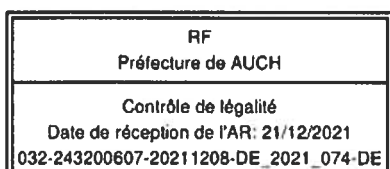
A compter du 14/03/2022, le pôle kiné sera de nouveau occupé, et bénéficiera de six mois de loyer gratuit. Le loyer sera ensuite perçu sur les bases fixées.

FAIT A VIC FEZENSAC en trois exemplaires.

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

LE PRENEUR,

LE BAILLEUR,



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: REGULARISATION AFFAIRE OPPOSANT D'ARTAGNAN EN FEZENSAC AU SICTOM DE CONDOM - DE_2021_075

Madame la Présidente relate l'historique de l'affaire opposant d'Artagnan en Fezensac au SICTOM de Condom. Le jugement rendu est défavorable, il s'agit de régulariser la situation suite à la décision du tribunal administratif.

Une cotisation supplémentaire de 45 648 € est donc appelée pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2018.

Ladite cotisation n'a pas été réglée mais provisionnée, à fait l'objet d'une procédure suspensive.

En 2019, ce surcoût s'appliquait également. La Communauté de Communes n'a réglé que sa participation exceptée la cotisation supplémentaire. Une somme totale de 33 949.05 € a été provisionnée.

Aussi, suite à la décision défavorable du Tribunal administratif, il s'agit de régulariser la somme de 70 597.05 € AU SICTOM DE CONDOM.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_075-DE
--

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
AUTORISE Madame la Présidente, à s'acquitter de ladite somme.
Fait et délibéré, en mairie, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 10/12/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 10/12/2021

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_075-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARRICOURX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZABOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: REGULARISATION AFFAIRE OPPOSANT D'ARTAGNAN EN FEZENSAC AU SICTOM DE CONDOM - DE_2021_075

Madame la Présidente relate l'historique de l'affaire opposant d'Artagnan en Fezensac au SICTOM de Condom. Le jugement rendu est défavorable, il s'agit de régulariser la situation suite à la décision du tribunal administratif.

Une cotisation supplémentaire de 45 648 € est donc appelée pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2018.

Ladite cotisation n'a pas été réglée mais provisionnée, à fait l'objet d'une procédure suspensive.

En 2019, ce surcoût s'appliquait également. La Communauté de Communes n'a réglé que sa participation exceptée la cotisation supplémentaire. Une somme totale de 33 949.05 € a été provisionnée.

Aussi, suite à la décision défavorable du Tribunal administratif, il s'agit de régulariser la somme de 79 597.05 € AU SICTOM DE CONDOM.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2021
032-243200607-20211208-DE_2021_075-DE
Date de l'AR d'annulation: 24/12/2021

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
AUTORISE Madame la Présidente, à s'acquitter de ladite somme.
Fait et délibéré, en mairie, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 10/12/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 10/12/2021

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Annulé

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_075-DE
Date de l'AR d'annulation: 24/12/2021

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - cdc_fezensac - DE_2021_076

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes afin de pouvoir régler la somme à reverser au titre du FPIC et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	13492.00	
678	Autres charges exceptionnelles	-13492.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_076-DE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

TOTAL :

0.00	0.00
------	------

La Présidente invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VIC-FEZENSAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Publié le 23/12/2021

Transmis à la Préfecture le 23/12/2021

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_076-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

Absents: Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Gérard MIMALÉ

Objet: REGULARISATION AFFAIRE OPPOSANT D'ARTAGNAN EN FEZENSAC AU SICTOM DE CONDOM - DE_2021_077

Madame la Présidente relate l'historique de l'affaire opposant d'Artagnan en Fezensac au SICTOM de Condom. Le jugement rendu est défavorable, il s'agit de régulariser la situation suite à la décision du tribunal administratif.

Une cotisation supplémentaire de 45 648 € est donc appelée pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2018.

Ladite cotisation n'a pas été réglée mais provisionnée, à fait l'objet d'une procédure suspensive.

En 2019, ce surcoût s'appliquait également. La Communauté de Communes n'a réglé que sa participation exceptée la cotisation supplémentaire. Une somme totale de 33 949.05 € a été provisionnée.

Aussi, suite à la décision défavorable du Tribunal administratif, il s'agit de régulariser la somme de 79 597.05 € AU SICTOM DE CONDOM, et de reprendre les provisions.



Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
AUTORISE Madame la Présidente, à s'acquitter de ladite somme et de
reprendre les provisions.

Fait et délibéré, en mairie, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/12/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 24/12/2021

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/12/2021 032-243200607-20211208-DE_2021_077-DE

